

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 13 MARS 2018 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE-SALLETES (arrivée à 20h27), Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO (partie à 21h11), Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, François COLIN, Gérard SINQUIN, Michel BRENIER, Pierre-Marie DARNAUT, Joël REZE, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Brigitte VICENTE à Mme Murielle VALLET
Mme Sylvie BOZZOLO à M. Jean LEMAIRE (à compter de 21h11)

Absent : Mme Martine DUPRE-SALLETES (jusqu'à 20h27)

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Marie VIALE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEMAIRE dit : je vais simplement répondre, si vous le permettez, à une question qu'avait posée Madame GROLLEAU sur les finances de la MAC.

Pour l'année en cours (septembre 2017 à juin 2018), les recettes prévisionnelles sont de 3.946 €, les dépenses de 2.476,89 € auxquelles il faut rajouter fictivement le coût du professeur de dessin, puisqu'après avoir été absente de septembre à maintenant, elle va reprendre ses cours le 18 mars prochain, donc 2.800 €. Jusqu'à présent nous ne l'avons pas payé, mais si nous rajoutions sa prestation depuis septembre, aujourd'hui la MAC serait en déficit de 1.330 €.

Madame GROLLEAU demande : est-ce que le matériel est compté dedans ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est compté dans ce que je vous ai dit. Et pour information, la dernière subvention qui avait été versée à l'association Les Codanes était de 8.000 €.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
17-60	13/12/2017	Contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile de France sur le budget de la Ville.	Emprunt sur 20 ans, avec une périodicité trimestrielle, à taux fixe de 1,33 % d'un montant de 2.000.000 €
17-61	15/12/2017	Avenant n°1 au marché « conception et réalisation d'un Skate-Park». Le marché initial prévoyait une fin de chantier au 18/08/2017. Le titulaire du marché E2S Company ayant rencontré des difficultés à faire réaliser les modules préfabriqués par son prestataire habituel, il a dû trouver un autre mode de fabrication, qui a engendré du retard sur le planning prévisionnel. Cet avenant a pour objet de repousser le délai de réalisation jusqu'au 31/12/2017.	L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché
17-62	19/12/2017	Attribution d'un MAPA à la société ACTIVIUM ID pour le renouvellement du parc des serveurs informatiques de la Mairie, accessoires et périphériques réseaux. Le marché est conclu à compter du 6 décembre 2017.	Coût global : 48.085,80 €TTC
17-63	19/12/2017	Contrat de vérification périodique des installations électriques, installations au gaz, systèmes d'extraction, appareil de lavage et appareils de cuisson avec la Société QUALICONSULT. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.	Vérification : . des appareils de lavage : 60 €TTC/semestre . des appareils de lavage : 252 €TTC/an . gaz / appareils de cuisson / systèmes d'extraction : 384 €TTC/an Vérifications électriques : 4.062 €TTC/an

N°	En date du	Objet	Montant
17-64	18/12/2017	Contrat de suivi des progiciels avec la société BERGER LEVRAULT, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Pendant cette durée, le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours.	Coût global : 5.457,53 €TTC/an
17-65	19/12/2017	Attribution d'un MAPA à la société LVC COMMUNICATION pour la régie publicitaire du magazine municipal et du guide de la ville. Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter du 1er janvier 2018. Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.	La régie publicitaire du magazine municipal et du guide de la ville est confiée à cette société qui recherche les annonceurs, leur facture l'espace publicitaire et en encaisse le montant. Elle reverse ensuite à la Commune 57 % sur le montant des ordres facturés HT.
18-01	09/02/2018	Convention de mise à disposition à l'association SOL IN MANTES, des locaux et des équipements suivants : la salle des Fêtes et l'annexe, 500 chaises, les loges, le matériel de sonorisation et d'éclairage. La convention est conclue pour la journée du vendredi 16 février 2018.	A titre gracieux
18-02	09/02/2017	Attribution d'un MAPA à la société VERSPIEREN pour deux lots. Lot n° 1 : assurance dommages ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 2 : assurance dommages ouvrage pour la construction d'un centre technique municipal. Pour la garantie dommages ouvrages des deux lots, le marché est d'une durée de dix ans fermes à compter de la réception de l'ouvrage.	Lot n°1 - Garantie Dommage ouvrage : Prime : 21.976,31 €TTC Garantie des dommages immatériels : Prime : 1.561,47 €TTC Garantie biennale de bon fonctionnement : Prime : 1.040,98 €TTC Lot n°2 - Garantie Dommage ouvrage : Prime : 10.430,24 €TTC Garantie des dommages immatériels : Prime : 741,10 €TTC Garantie biennale de bon fonctionnement : Prime : 494,06 €TTC
18-03	12/02/2018	Location d'un logement de Type F5 au 5 place du 8 mai 1945 à compter du 9 février 2018.	700 € mensuels indexables
18-04	12/02/2018	Location d'un logement de Type F3 au 32 rue Danielle Casanova, à compter du 1 février 2018.	494,29 € mensuels indexables
18-05	19/02/2018	Convention de partenariat entre la ville et le théâtre du Mantois pour proposer une programmation culturelle dans le cadre de la 20ème édition du Festival des arts de la scène pour le jeune public "Les Francos", qui se déroulera du 27 mars au 31 mars 2018	1.800 € pour la production

Monsieur PERRON demande : il n'est pas indiqué, pour la première ligne, le contrat de prêt de 2.000.000 €. Quelle était la destination de ce montant ?

Monsieur LEMAIRE répond : les 2.000.000 € sont utilisables dans les deux ans à venir, donc nous n'allons pas tout débloquer d'un coup. Il va servir, pour partie, à payer le solde des travaux de l'école, pour le Centre Technique Municipal, et puis éventuellement d'autres travaux qui pourront venir par la suite. Donc la première échéance interviendra en 2019, puisque nous l'avons souscrit le 13 décembre 2017. Nous avons souscrit cet emprunt car vous avez vu qu'il était au taux de 1,33 %, donc nous avons profité de ce taux d'intérêt puisqu'aujourd'hui ils sont légèrement en train de remonter.

Délibération n° 18 A 01 : Démission de Conseillers Municipaux et installation de nouveaux Conseillers Municipaux

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire annonce que, par courriers reçus le 02 mars 2018, Mesdames Laurence LABAYLE, Mélanie TOSATTI et Gilda DAHMANI, et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU l'ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Madame Martine BRIANT, Monsieur Michel BRENIER, Madame Sylvie BOZZOLO et Monsieur Pierre-Marie DARNAUT, suivants immédiats sur la liste « Gargenville en Action » dont faisaient partie Mesdames Laurence LABAYLE, Mélanie TOSATTI et Gilda DAHMANI, et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Madame Martine BRIANT, Monsieur Michel BRENIER, Madame Sylvie BOZZOLO et Monsieur Pierre-Marie DARNAUT au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LEMAIRE dit : nous leur souhaitons la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibération n° 18 A 02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et ordre des adjoints
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 14B37 en date du 5 avril 2014 portant création de six postes d'adjoints au Maire.

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Laurence LABAYLE, Adjointe au Maire, par courrier reçu le 2 mars 2018, et l'acceptation de cette démission par le représentant de l'État en date du 12 mars 2018,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le poste d'adjoint laissé vacant soit maintenu, et propose de fixer le nombre à cinq à compter de ce jour.

Monsieur DARNAUT dit : *déjà, je suis content d'être parmi vous au Conseil Municipal. Ceci dit, je suis quand même relativement surpris qu'il y ait cinq démissions sur ta liste, Jean. Je me demande pour quelles raisons, parce que nécessairement il y a des raisons factuelles, c'est certain. Est-ce que tu as une explication à me donner ? Également, j'aimerais qu'on donne la parole à Laurence LABAYLE qui est dans le public.*

Monsieur LEMAIRE répond : *il n'est pas question que je donne la parole à Madame Laurence LABAYLE*

Monsieur DARNAUT ajoute : *d'accord, donc c'est de la démocratie.*

Monsieur LEMAIRE dit : *non, ce n'est pas de la démocratie. Tu as été maire, tu sais très bien, lorsqu'un conseil municipal est ouvert, qu'on ne donne pas la parole au public.*

Monsieur DARNAUT poursuit : *tout à fait, mais on peut donner de façon parcimonieuse la parole au public.*

Monsieur LEMAIRE répond : *la parcimonie ne sera pas de mise ce soir.*

Monsieur DARNAUT ajoute : *d'accord. Alors as-tu des explications sur les démissions ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *je n'ai pas d'explications particulières à donner. Si Madame Laurence LABAYLE, après le conseil, veut tenir tribune et expliquer pourquoi elle a démissionné, elle pourra le faire. Pour l'instant, nous avons pris acte de sa démission.*

Monsieur DARNAUT conclut : *je te remercie.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 7 Abstentions (Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- décide la suppression d'un poste d'adjoint laissé vacant,
- fixe le nombre de postes d'adjoints au Maire à cinq. Le nouveau tableau d'ordre des postes d'adjoints au Maire s'établit comme suit :

- Monsieur Pascal BERTHET-BONDET : 1^{er} adjoint
- Madame Murielle VALLET : 2^{ème} adjointe
- Monsieur Jean-François MARIANI : 3^{ème} adjoint
- Madame Marie VIALE : 4^{ème} adjointe
- Monsieur Alexandre KARAA : 5^{ème} adjoint

Délibération n° 18 A 03 : Remplacement de Madame Mélanie TOSATTI, démissionnaire, à la Caisse des Écoles

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 2 mars 2018, Madame Mélanie TOSATTI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres du comité de la Caisse des Écoles pour lequel Madame Mélanie TOSATTI était titulaire.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 43 en date du 22 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 D 43 du 22 avril 2014,

Monsieur LEMAIRE précise : pour les commissions, nous le ferons au prochain conseil puisque nous avons été un peu pris de court pour pouvoir solliciter les conseillers municipaux. Donc nous le ferons au conseil du mois d'avril. Par contre, comme la Caisse des Écoles et le Centre Communal d'Action Sociale vont se réunir prochainement pour le débat d'orientation budgétaire, il convient de remplacer les démissionnaires. Y a-t-il des candidats ou candidates ? Monsieur Ludovic MAILLARD. Personne d'autre ?

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Monsieur Ludovic MAILLARD, membre titulaire pour le comité de la Caisse des Écoles.

Délibération n° 18 A 04 : Remplacement de Monsieur Jacques MONNIER et Madame Gilda DAHMANI, démissionnaires, au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courriers reçus le 2 mars 2018, Monsieur Jacques MONNIER et Madame Gilda DAHMANI ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour lequel Monsieur Jacques MONNIER et Madame Gilda DAHMANI étaient titulaires.

Il est donc nécessaire de les remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 44 en date du 22 avril 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 D 44 du 22 avril 2014,

Monsieur LEMAIRE dit : de la même façon, nous avons deux conseillers démissionnaires à remplacer. Y a-t-il des candidats ou candidates ? Gérard SINQUIN ? J'avais Brigitte VICENTE, mais elle n'est pas là aujourd'hui. D'autres personnes ? Joël REZE ? Nous nous posions la question si c'est un vote à la proportionnelle, mais non.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Messieurs Gérard SINQUIN et Joël RÉZÉ, membres titulaires pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n° 18 A 05 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

Considérant que les dépenses ci-dessous sont inférieures au seuil en dessous duquel les biens unitaires ne figurent pas dans la liste à comptabiliser en investissement (500 € TTC) :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
VS INFO	1 Disque dur Centre de Loisirs	72,10
SICLI	1 Extincteur Médiathèque	73,97
GIFI	2 Mobiliers de rangement périscolaire la Fontaine	78,00
GUILLEBERT	Complément 1 lot outillage espaces verts	94,07
COMAT & VALCO	1 Collecteur mural aire de jeux square de la poste	100,80
COMAT & VALCO	1 Pavillon français cimetièrè	105,36
BATIMANTES	1 Pack WC Logement 51 rue Henri Chausson	114,76
METRO	1 Barbecue Cuisine Centrale	118,80
DARTY	2 Téléphones portables Technique + Police	119,81
LEROY MERLIN	1 Baignoire logement Molière	124,20
LEGALLAIS	1 Circulateur foot	133,64
AUCHE Sylvie	1 Tableau "visage Bohème"	145,00
COQUELET Nadia	1 Sculpture "La déclaration"	150,00
ROUSSELY	1 Barrière parking skate Park	150,84
TARGET HANIAS Laurence	1 Tableau "TATU"	160,00
TOMAHAWK	Complément Sono Salle des fêtes	178,00
ROUSSELY	1 Marchepieds	178,80
TOMAHAWK	2 Micros Salle des fêtes	192,00
LEGALLAIS	1 WC Cuisine centrale	193,54
REXEL	1 Radiateur électrique logement impasse Céramique	195,40

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
GSE DISTRIBUTION	1 Moteur tubulaire + support + pile salle Polyvalente	203,82
CARDIO SECOURS	1 Batterie défibrillateur Salle des fêtes	210,00
LEGALLAIS	1 Ballon eau chaude logement rue des Sablons	220,57
ROUSSELY	1 Coffre-fort Maison des arts	238,10
DESMAREZ	4 Micros déportés pour radio Police municipale	249,60
LEGALLAIS	1 Ballon d'eau chaude Arc en ciel	251,90
LEGALLAIS	1 Ballon d'eau chaude logement Tennis	253,09
VS INFO	1 Modem Etat civil	258,00
TOMAHAWK	14 Câbles Sono école de Musique	282,66
NOLLINGER	1 Résistance ballon eau chaude Rugby	289,38
TOMAHAWK	1 Ampli école de Musique	299,00
BOULANGER	1 Cuisinière vitrocéramique Périscolaire	299,00
FRANS BONHOMME	1 Bouche d'eau terrain annexe Foot	299,40
GUILLEBERT	3 Arroseurs 2 sécateurs Espaces verts	304,63
LEGALLAIS	1 Cartouche Ultra mix Gymnase Montesquieu	314,09
VS INFO	1 Certificat SSL	353,99
LEGALLAIS	5 Serrures Maison des arts	354,24
DUMAS PIANO	Roulettes piano Maisonnettes	387,60
PROSTUDIO 360	1 Trépied + 1 Grille + 2 Réflecteurs + 1 Filtre + 1 Déclencheur Club photo	398,26
REXEL	3 Téléphones muraux Salle des fêtes	419,94
LEGALLAIS	1 Ballon d'eau chaude Gymnase Montesquieu	454,49
ANTENNE SERVICE	1 Centrale d'alarme Périscolaire Molière	475,20
ROUSSELY	2 Coffrets de dépannage + 1 Caisse à outils Gardiens	528,24
LEROY MERLIN	4 Table pique-nique Centre Ados	556,00
ORANGE BUSINESS	3 Téléphones portables Mairie	575,64
SICLI	9 Extincteurs Ateliers	627,91
LEGALLAIS	2 Chauffe eaux Corneille et Molière + radiateurs	628,37
CARDIO SECOURS	6 Électrodes défibrillateurs	637,20
LEROY MERLIN	Parquet + Rangements cuisine logement F3 Rue de la Division Leclerc	662,18
BATIMANTES	4 Urinoirs Ecole Molière	727,20
PICHON	4 Canapés enfants Centre de Loisirs	753,24
GSE DISTRIBUTION	3 Volets roulants logement 51 rue Henri Chausson	774,00
FORGES DE ST JUERY	11 Rifloirs à marbre Maison des Arts	731,70
GUILLEBERT	7 Pincés + 2 Chariots Espaces Verts	897,48
S2M	4 Bornes amovibles Av Melle Dosne	960,00
P2S	8 Panneaux Parc d'Hanneucourt	1.020,00
HENRI JULIEN	1 Lot matériel de cuisine	1.086,65
EDIMETA	13 Distributeurs documents	1.187,70
DYPS	10 Cadenas portiques ville	1.961,04
P2S	24 Panneaux signalisation routière	3.141,60
VS INFO	10 Tablettes + housses	4.262,88
COMAT & VALCO	5 Conteneurs Cuisine + 10 Conteneurs Salle des fêtes + 2 Bancs Tennis + 50 Barrières de circulation	6.280,63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est une délibération que nous retrouvons régulièrement tous les ans, avant le vote du budget. C'est pour passer du fonctionnement en investissement tous les matériels et autres qui ont pu être acquis durant l'année. Vous avez reçu la liste, donc vous allez m'épargner de la lire entièrement. C'est pour toutes les sommes en-dessous desquelles les biens unitaires ne figurent pas dans la liste à comptabiliser en investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2017, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 18 A 06 : Publication de la liste des marchés conclus en 2017 sur le budget de la ville
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics imposant de publier, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011, modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

La liste de ces marchés figure en annexe à la présente délibération. Elle est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : www.gargenville.fr

Monsieur LEMAIRE dit : comme l'oblige le Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous demandons de prendre connaissance de la liste des marchés qui figure en annexe de la présente délibération. Elle est consultable également sur le site internet de la ville.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend connaissance de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2017 sur le budget de la ville,
- Prend acte des mesures de publicité mises en place sur le site internet de la ville pour la consultation desdits marchés.

Délibération n° 18 A 07 : Budget de la ville - Attribution d'un acompte sur subvention à la Caisse des Écoles pour 2018

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Afin d'assurer la trésorerie de la Caisse des Écoles jusqu'au vote du budget et de pouvoir éventuellement acquitter des factures d'acompte concernant les voyages (classes de découverte....) sur le budget de la Caisse des Écoles, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention d'un montant de 30.000 € pour l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est pareil, nous retrouvons classiquement cette délibération tous les ans pour permettre au budget de la Caisse des Écoles de pouvoir fonctionner en attendant le vote du budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de cette avance de subvention dont le montant sera inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

Délibération n° 18 A 08 : Budget de la ville - Attribution d'un acompte sur subvention au CCAS pour 2018

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Afin d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget et de pouvoir éventuellement acquitter les factures sur le budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention d'un montant de 20.000 € pour l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : même chose. Là c'est 20.000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de cette avance de subvention dont le montant sera inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

Délibération n° 18 A 09 : Refus d'admission en non-valeur - Budget de la Ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines (Secteur urbanisme) nous a fait parvenir, le 22 novembre 2017, une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme concernant un couple d'administrés domicilié au 66 A, rue Gabriel Péri à Gargenville, pour un montant de 1.430 € TTC.

Celle-ci a été considérée irrécouvrable par le comptable des Mureaux.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la collectivité bénéficiaire pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant.

Dans un premier temps, nous avons informé la DGFP de notre refus par courrier. Le motif découle dans le Code Civil « des dispositions communes » à l'article 1929 ter du Code Général des Impôts. Leur état a été retourné avec la mention : avis défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : quand nous avons fait le courrier, nous avons estimé que ces gens-là habitent effectivement toujours Gargenville, ils ont fait construire une maison à Gargenville. Aujourd'hui, au minimum ils remboursent leur emprunt, ils payent leurs impôts classiques, ils payent leur électricité, etc... enfin j'espère pour eux. Donc il n'y a aucune raison que la commune passe en non-valeur 1.430 €. D'autant que l'administration fiscale a une possibilité d'inscrire sa créance sur le bien immobilier dont ils sont propriétaires, c'est ce qu'on appelle une hypothèque légale qui est prise pour 10 ans. C'est ce que nous demandons à l'administration fiscale. Si dans les 10 ans les propriétaires venaient à vendre, l'administration fiscale récupèrera cette somme-là qu'elle nous reversera bien entendu.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'acter cette décision de refus d'admission en non-valeur.

Délibération n° 18 A 10 : Signature d'un avenant n° 1 avec l'entreprise « ACORUS », titulaire du marché « Mise en accessibilité des ERP et IOP de la ville de GARGENVILLE »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le 23 juin 2017, le marché « Mise en accessibilité des ERP et IOP de la ville de GARGENVILLE » a été signé avec l'entreprise générale « ACORUS », pour un montant de 753.046,76 € HT, pour une durée d'exécution de 20 semaines sur 2 phases : du 26/06/2017 au 01/09/2017, puis du 17/02/2018 au 01/09/2018.

Le présent avenant a pour objet une prolongation du délai d'exécution des travaux de la première tranche.

La date prévisionnelle de fin de chantier de première tranche était fixée au 1^{er} septembre 2017, avec une période de préparation du 26 juin au 09 juillet 2017. La complexité et les contraintes d'accès aux différents chantiers, objets des travaux, et l'application stricte du plan Vigipirate ont réduit les possibilités d'accès aux différents sites entraînant l'obligation d'une prolongation de délais jusqu'au 15 février 2018.

L'obligation étant de réaliser les travaux hors période scolaire réduisant ainsi sensiblement les possibilités d'intervention.

En conséquence, il est proposé de prolonger le délai d'exécution de la première tranche de travaux au 15 février 2018, afin de bénéficier des vacances scolaires de la Toussaint et de fin d'année pour réaliser le solde des travaux de la première tranche.

Cette prolongation de délai est sans incidence sur le délai général du marché et n'a pas d'incidence sur le délai de la deuxième tranche de travaux qui reste inchangé avec une date de fin de chantier fixée au 1^{er} septembre 2018.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE précise : un ERP, est un établissement recevant du public, et une IOP c'est une installation ouverte au public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- approuve l'avenant n° 1 ci-annexé,
- autorise le Maire à le signer.

Délibération n° 18 A 11 : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Afin de sécuriser les abords de l'école Molière, la municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et de modification des stationnements, rue Jean de la Fontaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : nous bénéficions, de la part du Département, de la possibilité d'obtenir une subvention concernant la répartition des amendes de police. Pour cela, il faut que nous proposons des travaux de mise en sécurité aux abords des écoles.

Donc nous vous proposons un aménagement rue Jean de la Fontaine, au niveau de l'école Molière, de façon à sécuriser le trottoir et l'accès à l'école. Si la subvention est acceptée, cela permettra de retirer les barrières Vauban existantes et de récupérer les places de parking sur lesquelles nous ne pouvons pas stationner actuellement. Voilà l'objectif de ces travaux qui s'élèvent à un montant de 12.612,60 € HT (fourniture et pose), sur lesquels nous pouvons obtenir une subvention de 80 % de 11.700 € HT (plafond). Comme ce sont des travaux qui sont, en principe, exécutables par la Communauté Urbaine, nous passerons ensuite une convention avec la Communauté Urbaine pour qu'elle exécute les travaux en nos lieu et place, et nous lui reverserons la subvention si nous l'obtenons. C'est toujours très simple.

Madame GROLLEAU demande : *si vous n'obtenez pas la subvention, les travaux ne seront pas faits ou ce sera prévu quand même ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *à moins que vous trouviez 12.000 € Madame GROLLEAU.*

Madame GROLLEAU poursuit : *justement, je pose la question. S'il n'y a pas la subvention, les travaux ne seront pas faits ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *non. A priori, nous devrions pouvoir l'obtenir ; il y a longtemps que nous n'avons rien demandé au titre des amendes de police. Et dans les Yvelines, nous avons cette chance : le fonds de subvention des amendes de police est assez abondant par rapport à d'autres départements. Nous sommes passés de 8.000 € en 2015, à 11.000 € de subvention. Je pense que les automobilistes travaillent très bien.*

Madame GROLLEAU dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : *je ne sais pas. C'est une autre question.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Décide de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Description des travaux :

- Mise en place de barrières de ville métalliques rue Jean de la Fontaine, aux abords de l'école Molière.

Coût HT des travaux :

- Mobilier urbain : 12.612,60 € HT (fourniture et pose)
- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

➤ *Arrivée de Madame Martine DUPRE-SALLETES à 20h27*

Délibération n° 18 A 12 : Adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est une association loi 1901 en charge de l'organisation et de la promotion, au niveau national, du label « Villes et Villages Fleuris » qui mobilise plus de 4.700 communes. Ce label récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants. Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

Afin de pérenniser et de renforcer ce rôle, le mode de financement du CNVVF l'oblige à adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'adhésion et le versement d'une cotisation, liée à l'usage d'une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), deviennent obligatoires. Le montant de la cotisation annuelle est modulé en fonction de la démographie des communes, classées par strates. Elle s'élève à 225 € pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant que l'adhésion au CNVVF présente un intérêt municipal certain,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est pour nous permettre de pouvoir poursuivre nos efforts en matière d'aménagement de la ville, et continuer à concourir au concours des Villes et Villages Fleuris puisque nous avons obtenu une première fleur. L'objectif, quand il y a un concours, c'est toujours de pouvoir obtenir mieux et essayer d'avoir peut-être une deuxième fleur.

Madame GROLLEAU dit : la question que nous nous posions est de payer pour quelque chose ; vous mettez « présente un intérêt municipal certain ». Nous, nous pensons que cela ne présente aucun intérêt. Parce que ce que veulent les gargenvillois, à la base, c'est que leur ville soit propre. Participer à un concours et payer 225 € pour avoir une deuxième petite fleur sur un panneau en entrée de ville, je ne pense pas que cela présente un intérêt certain pour les gargenvillois. Nous ne disons pas que nous voulons une ville qui ne soit pas fleurie, ce n'est pas du tout cela, au contraire une ville avec des fleurs et qui soit propre surtout. Mais participer à un concours et payer pour pouvoir participer à ce concours-là, nous ne voyons pas du tout l'intérêt.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : je n'ai pas grand-chose à dire sur votre commentaire. C'est votre avis ; je ne suis pas certain qu'il soit représentatif de l'ensemble des gargenvillois. Mais vous avez votre avis, nous avons le nôtre.

Madame GROLLEAU ajoute : je n'ai pas dit que c'était l'ensemble des gargenvillois. Après, nous ne discutons pas forcément avec les mêmes personnes. Mais tout le monde veut vivre dans une ville propre et fleurie.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui, bien sûr.

Madame GROLLEAU poursuit : là-dessus, je pense que c'est l'ensemble des gargenvillois. Après, c'est surtout le fait de payer pour participer à un concours. Au quotidien des gargenvillois, d'une majorité ou d'une minorité comme vous voulez, cela amène quoi de participer à ce concours ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : cela récompense les efforts qui sont faits par la commune en termes d'aménagement des espaces verts et du fleurissement.

Madame GROLLEAU dit : je préfère être récompensée par des personnes qui viennent en mairie dire « la ville est propre, c'est fleuri » plutôt que d'avoir une deuxième fleur.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : vous savez très bien comment cela se passe. Nous ne voyons jamais les personnes qui sont contentes, nous voyons souvent les personnes mécontentes.

Madame GROLLEAU répond : si, il y a des personnes quelquefois qui disent des choses gentilles ; cela existe.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : c'est rare.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela existe. Si un jour vous en trouvez un, vous me l'amenez.

Madame DELPEUCH dit : juste pour sourire, parce que cela fait du bien de temps en temps, une personne nous a fait une réflexion intéressante à la vue de la volonté de s'inscrire au concours : « il faudra bientôt mettre un stop à l'entrée de nos villes, parce que nous allons avoir plein de panneaux à lire en arrivant ». La course aux panneaux nous a-t-on dit.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous participons à des choses qui sont gratuites aussi et pour lesquelles nous obtenons des labels.

Madame DELPEUCH dit : c'est la volonté de faire pour les gargenvillois, et non pas pour de l'image.

Monsieur PEZET demande : est-ce qu'en faisant partie de cette association-là, nous aurons le choix des fleurs, ou est-ce qu'elles seront imposées ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, c'est nous qui choisissons. Il y a un cahier des charges qui est établi et que nous devons respecter le plus proche possible.

Monsieur PEZET dit : donc nous ne sommes pas très libres dans le choix des fleurs.

Madame VALLET répond : ce n'est pas la mention fleurs qui est inscrite, ce n'est pas forcément cela dans le concours.

Monsieur LEMAIRE poursuit : je ne sais pas si vous avez vu l'aménagement du square de la Poste que nous avons fait ; c'est un peu dans cet esprit-là qu'il faut maintenant travailler, avec des vivaces qui n'utilisent pas forcément beaucoup d'eau, pas beaucoup d'énergie. Il faut faire aussi des décorations, etc. Donc effectivement, mettre des fleurs comme il fût un temps, à une époque où il y avait des quantités de jardinières de géraniums, etc. : cela est complètement proscrit aujourd'hui, parce que c'est énormément consommateur d'eau, c'est beaucoup d'entretien, etc.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : et de ressources humaines également, que nous ne possédons plus aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Pierre-Marie DARNAUT),

- approuve l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Délibération n° 18 A 13 : Transfert à la CU GPS&O des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Monsieur LEMAIRE explique : c'est une nouvelle compétence au profit de la Communauté Urbaine de façon à ce que nous simplifions les choses parce que les communes devaient s'occuper d'une partie, la Communauté Urbaine d'une autre, etc. Donc aujourd'hui, il a été décidé, par le conseil communautaire, que la Communauté Urbaine prenait tout en charge jusqu'à la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Au départ, il était même prévu que la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau devaient toujours être de la compétence de la commune. À nouveau, nous allons encore changer parce qu'il était un peu aberrant que la Communauté Urbaine prenne en charge les postes à incendie déjà existants et que la commune soit obligée de créer ceux dont nous avons besoin, donc la Communauté va reprendre tout en charge. Cela aura certainement une incidence sur notre attribution de compensation, puisque rien n'est gratuit, donc il faudra redonner un peu d'argent à la Communauté Urbaine pour qu'elle puisse gérer cette compétence.

Monsieur PERRON demande : dans la convention qui va être signée, des contrôles sont-ils prévus ? Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais normalement des contrôles doivent être faits sur la destination des eaux pluviales des particuliers ; il n'y a quasiment pas de contrôles effectués car c'est un peu compliqué. Est-ce que la compétence de ces contrôles sera mise en place par la Communauté Urbaine ? Théoriquement, chaque nouvelle construction doit disposer d'un regard d'absorption des eaux de pluies pour éviter que tout parte dans le réseau unitaire.

Monsieur LEMAIRE répond : des contrôles sont faits puisque, quand les pétitionnaires demandent leur certificat de conformité, je suppose que...

Monsieur PERRON dit : ...oui, très récemment.

Monsieur LEMAIRE demande : comment cela très récemment ?

Monsieur PERRON poursuit : sur les ventes, le contrôle...

Monsieur LEMAIRE ajoute : ...même quand une maison se construit, aujourd'hui il faut que le pétitionnaire obtienne son certificat de conformité. Je pense que la Communauté Urbaine, qui se déplace sur le terrain, vérifie que les eaux pluviales sont bien traitées comme cela était prévu au permis.

Monsieur PERRON répond : oui, mais a posteriori il n'y a pas de contrôle et chacun peut faire ce qu'il veut.

Monsieur LEMAIRE dit : il y a effectivement un contrôle après, au moment de la vente du bien. Il faut aujourd'hui que le vendeur fournisse un certificat justifiant que ses eaux pluviales sont bien gardées sur le terrain, et que les eaux usées sont conduites au tout-à-l'égout.

Monsieur RIBOT dit : c'est encore une compétence qui va partir dans une communauté urbaine, dans une structure pour le moins importante. Et dans ce vote, je m'abstiendrai parce que je crois que, de temps en temps, il faut peut-être arriver à montrer, même si cela n'a aucune conséquence, qu'on rentre dans ces structures en trainant des pieds. Transférer des compétences à des structures qui doivent quand même faire leurs preuves... ; pour le moment, nous sommes peut-être en train de nous décharger de beaucoup de choses.

Monsieur LEMAIRE répond : nous ne nous déchargeons pas forcément de beaucoup de choses, nous n'avons pas beaucoup le choix de pouvoir faire autrement.

Monsieur RIBOT ajoute : le système législatif est en train, petit à petit, de déposséder un peu tout le monde de ses compétences, les privés comme les collectivités territoriales, et montrer que nous rentrons dans ce genre de jeu en trainant des pieds...

Monsieur LEMAIRE poursuit : après, il y a un travail important qui est actuellement réalisé par la Communauté Urbaine au niveau du ruissellement des eaux. Aujourd'hui, certaines communes bénéficient de cet apport complémentaire et je pense que cela les aide beaucoup. Nous avons déjà commencé à l'époque avec la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Monsieur RIBOT ajoute : nous savons que nous sommes tenus financièrement, nous avons compris le jeu. Mais montrer que nous le subissons...

Monsieur LEMAIRE répond : je sais bien Xavier, mais je n'ai pas de solution particulière à te proposer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 27 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Xavier RIBOT),

- Approuve le transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Approuve le transfert partiel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
 - les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable,

- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie,
 - toute mesure nécessaire à leur gestion,
 - les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;
- Approuve les projets de statuts de la Communauté Urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18 A 14 : Modification des rythmes scolaires - Rentrée 2018-2019

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Le gouvernement laisse la possibilité aux communes de revenir sur l'organisation des rythmes scolaires, depuis la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La ville de Gargenville a souhaité mener une concertation sereine à la rentrée 2017.

Elle s'est déclinée de la façon suivante :

- Réunion de concertation des équipes éducatives (directeurs d'écoles, DDEN) le 12 décembre 2017 en présence de l'ensemble des directeurs d'école, de Madame BIVAS, DDEN, et des associations de parents d'élèves notamment.
- Conseils d'écoles et positionnement sur le retour à la semaine des 4 jours d'école selon le calendrier suivant :
 - Écoles maternelles Arc En Ciel, La Fontaine et le Parc : le 20 octobre 2017
 - École élémentaire Corneille : le 17 octobre 2017
 - École élémentaire Molière : le 7 novembre 2017
- Sondage des parents d'élèves :
 - Taux de retour de 50 %
 - Souhait du retour à la semaine de 4 jours d'école : 82 %

Soucieuse de rester à l'écoute de la sphère éducative et des citoyens, la ville souhaite répondre favorablement et procéder au retour à la semaine d'école de quatre jours pour l'ensemble des écoles de la commune à la rentrée 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GROLLEAU demande : ce n'est pas par rapport aux rythmes scolaires, mais la dernière fois je vous avais posé une question. Je voulais juste vous rappeler ma question : pour le mercredi, puisque le transport scolaire va être annulé, est-ce qu'il sera remis en place pour le centre de loisirs comme cela est fait pendant les vacances scolaires, petites et grandes ?

Monsieur MARIANI répond : pour l'instant, cela n'a pas été décidé.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Donc je vous reposerai la question une autre fois.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous en sommes au stade de la réflexion.

Monsieur PERRON dit : comme nous en avons déjà parlé entre nous, nous pouvons nous féliciter du taux de retour et de la participation des parents, notamment. Le fait d'avoir impliqué l'ensemble des intervenants prouve que cela fonctionne quand c'est judicieux. Pour rebondir sur ce que disait Xavier, parfois les décisions qui sont légiférées ne sont pas toujours prises en dépit du bon sens. Mais nous pouvons espérer qu'un retour en arrière, et c'est le cas, nous soit profitable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- 1) Acte la répartition des enseignements sur 8 demi-journées réparties selon le tableau suivant :

Jour / période	Matin	Pause méridienne	Après-midi
Lundi	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30
Mardi	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30
Mercredi			
Jeudi	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30
Vendredi	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45 - 16h30

- 2) Acte la suppression des Temps d'Activité Périscolaires en conséquence de ce nouveau planning scolaire à compter du lundi 03 septembre 2018.

Délibération n° 18 A 15 : Concours de peinture en plein air

Rapporteur : Marie VIALE

La municipalité souhaite redynamiser les bords de Seine en organisant un concours gratuit de peinture en plein air, ouvert à tous les peintres de plus de 16 ans, dans le cadre de la seconde édition de la « Faites de la Nature » qui se tiendra le dimanche 03 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE précise : comme la « Faites de la Nature » se passe sur les berges de Seine, l'objectif est de profiter de cet instant, en espérant que le temps sera avec nous et que ce ne sera pas comme la première édition où tout s'est déroulé sous la pluie, et de pouvoir accueillir des peintres et de leur donner un thème, qui sera celui de la Seine bien sûr. Il y aura un premier, un deuxième et un troisième prix qui seront faits sous forme de lots que nous aurons auprès des commerçants, pour certains déjà obtenus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve le règlement du concours de peinture en plein air ci-annexé.

Monsieur LEMAIRE demande : vous n'aimez pas la peinture ?

Les élus de l'opposition répondent (hors micro).

Délibération n° 18 A 16 : Salon automnal des peintres, sculpteurs et photographes de la ville - Fixation du tarif du droit d'inscription et des prix

Rapporteur : Marie VIALE

Il convient à l'assemblée délibérante de fixer le montant du droit d'inscription demandé aux artistes exposant, ainsi que le nombre de prix et leur valeur, pour le 24^{ème} salon automnal des peintres, sculpteurs et photographes de la ville de Gargenville qui se tiendra du vendredi 05 octobre au lundi 08 octobre 2018 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : rien de plus que l'année dernière, ce sont les mêmes tarifs sauf que nous rajoutons, tous les deux ans, le concours photo. Et viendra s'ajouter aussi, comme à chaque fois, les prix du Député et ceux des Conseillers Départementaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, 1 voix Contre (Marjolaine GROLLEAU) et 5 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Michel PEZET),

▪ Fixe les montants suivants :

- Droit d'inscription pour les peintres et sculpteurs : 15 €

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux photographes et aux adhérents inscrits dans les sections peinture et sculpture de la Maison des Arts et de la Créativité de la ville pour l'année en cours (2017/2018)

- Présent offert à l'invité d'honneur : valeur de 60 €
- Prix de la ville - peinture à l'huile : valeur de 50 €
- Prix de la ville - autres techniques : valeur de 50 €
- Prix de la ville - sculpture : valeur de 50 €
- Prix du public - peinture : valeur de 40 €
- Prix du public - sculpture : valeur de 40 €
- Prix du public - photo : valeur de 40 €
- Prix du jury photo pour le thème imposé : valeur de 50 €
- Prix du jury photo pour le thème libre : valeur de 50 €

▪ Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements du 24^{ème} salon automnal et du concours photo ci-annexés.

Délibération n° 18 A 17 : Création d'un concours de jeunes artistes au sein du salon automnal - Fixation du tarif du droit d'inscription et des prix

Rapporteur : Marie VIALE

La municipalité souhaite encourager les jeunes artistes à exposer leur travail en créant un concours d'arts plastiques ouvert aux jeunes résidents de la Communauté Urbaine âgés de 10 à 17 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant l'organisation d'un salon automnal chaque année par la ville de Gargenville,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est une nouveauté par rapport à l'année dernière. Dans un temps passé, il existait un salon intercommunal junior, qui était organisé entre les villes de Gargenville, Guerville, Épône et Mézières, qui a été supprimé du fait de notre entrée dans la Communauté Urbaine qui n'a pas souhaité poursuivre ce concours. L'année dernière, au salon automnal de Gargenville, deux jeunes avaient exposé et nous étions un peu embarrassés pour les récompenser puisque rien n'était prévu. Nous avons fait simplement un prix spécial jury en leur donnant un lot à chacun, ce qui a donné l'idée de créer ce concours aujourd'hui ouvert aux jeunes artistes. J'espère que nous en aurons un peu plus cette année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, 1 voix Contre (Marjolaine GROLLEAU) et 5 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Michel PEZET),

- Approuve le règlement du concours de jeunes artistes ci-annexé,
 - Fixe les montants suivants :
 - Droit d'inscription pour les jeunes artistes : 5 €
 - Prix Jeunesse pour les 10-11 ans :
 - Prix Jeunesse pour les 12-14 ans :
 - Prix Jeunesse pour les 15-17 ans :
- } valeur globale 120 €

Monsieur PERRON dit : notre attitude d'abstention sur ces questions n'est pas liée au fait que nous soyons, tous autant que nous sommes, contre la culture, bien au contraire. Depuis le début du mandat, c'est uniquement lié à l'activité de la Maison des Arts et de la Créativité, ancienne entité Les Codanes qui a été imposée à la mairie, et dont nous avons toujours été contre. Donc nous nous abstenons des activités de la Maison des Arts et de la Créativité uniquement par rapport à cette question-là.

Monsieur LEMAIRE répond : sauf que cela n'existait pas au niveau des Codanes. C'est collatéral.

Délibération n° 18 A 18 : Convention de mise à disposition d'équipements aux associations dont le siège social est à Gargenville

Rapporteur : Marie VIALE

Dans le cadre d'une mise à jour réglementaire avec les aspects juridiques au sein de la commune, il a été décidé de mettre en place des conventions avec les différentes parties co-contractantes pour l'occupation des locaux ou terrains communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE explique : à Gargenville, comme vous le savez, nous avons un peu plus de 50 associations qui utilisent toutes les structures municipales, qu'elles soient salles des fêtes, gymnases, terrains, etc. L'objectif est de pouvoir réglementer tout cela puisque nous nous apercevons au fil du temps que les associations prennent un peu leur aisance par rapport aux locaux qui leur sont loués, et d'aucune nous fait des travaux d'électricité sans autorisation, une autre fait du béton par ci, change une porte, change la serrure... et nous n'arrivons plus à contrôler ce qui s'y fait. Notamment quand on y fait des travaux d'électricité, sans avoir au préalable l'autorisation de la ville, il faut quand même savoir que c'est la responsabilité du maire qui est engagée si jamais il y avait un court-circuit ou que cela venait à brûler. Donc nous nous sommes posés beaucoup de questions par rapport à tout cela et avons décidé de mettre en place ces conventions qui vont régir les rapports entre la commune et les différentes associations. Toutes les associations la signeront. Pour les associations qui ne voudront pas la signer, la sanction sera qu'elles ne pourront plus bénéficier des locaux. Dès que le Conseil Municipal aura délibéré et approuvé cette convention, nous leur enverrons déjà, dès la semaine prochaine, un premier projet pour qu'elles puissent en prendre connaissance, attendre leur remontée concernant les questions qu'elles pourraient éventuellement se poser. Et l'objectif est qu'elles soient toutes signées pour le 30 juin pour être effectives au 1^{er} septembre 2018 à la reprise des activités. Dans cette convention, vous avez vu que nous avons inclus une petite clause économie, c'est-à-dire que nous allons demander aux associations de faire des efforts sur l'utilisation des locaux en matière d'électricité, d'eau, etc. Récemment, je suis allé à la salle des fêtes vers 16h30, et je voyais déjà les lumières du stade allumées en plein jour, alors qu'il n'y avait personne sur les terrains de foot. Donc l'objectif est que chacune fasse un peu des efforts de ce côté-là. Et en fonction des efforts et des économies qui seront faites, une partie de ces économies sera reversée sous forme de subvention.

Madame GROLLEAU demande : dans l'article 15 « expiration », une question pratique. Vous mettez : « L'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention. » C'est très bien mais, par exemple prenons le gymnase du parc qui est utilisé par la gym, par le hand, par le collège. Comment saurez-vous qui n'entretient pas, qui ne fait pas bien les choses ? Parce qu'il y a effectivement écrit : « Un état des lieux sous forme de photos numérisées.... », mais cela peut être le collège, le hand, la gym, ou d'autres qui utilisent aussi ce gymnase. Donc comment ferez-vous pour savoir quelle association ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous ferons comme nous avons toujours fait, Madame GROLLEAU, c'est-à-dire pas grand-chose parce que cela va être un peu compliqué.

Madame GROLLEAU dit : c'est dommage de mettre en place une convention si finalement cela ne sert pas à grand-chose.

Monsieur LEMAIRE ajoute : généralement, quand il y a de gros dégâts qui sont faits, nous le savons à un moment donné. Le gardien est là, il nous prévient et sait quelle association était présente à ce moment-là. Après, nous contrôlerons avec l'association si cela est vrai ou non. Effectivement, pour certains sites cela va être un peu compliqué ; pour d'autres cela sera beaucoup plus facile puisqu'ils sont seuls utilisateurs.

Madame GROLLEAU poursuit : je suis d'accord. Mais il y a le souci aussi avec le collège qui utilise certaines structures, qui ne respecte pas forcément l'usage et qui conteste après.

Monsieur LEMAIRE dit : et c'est souvent de ce côté-là que nous avons des remontées des associations parce que, quand elles passent derrière le collège, elles nous signalent ce qui a été endommagé et qui ne l'était pas quand elles sont passées la veille, etc.

Madame GROLLEAU demande : et le collège, vous leur faites signer une convention identique, ou y a-t-il une convention spécifique avec le collège ?

Monsieur LEMAIRE répond : cela va être compliqué parce qu'il faut passer par le Département, donc avant que nous signions il va se passer du temps.

Madame GROLLEAU dit : c'est bien dommage parce que peut-être que cela les pousserait à respecter un peu plus.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous ne ménageons pas nos lettres au Département à chaque fois qu'il se passe des événements importants, même à Madame la Principale du collège.

Madame GROLLEAU demande : et le Département participe, donne une subvention à la Commune pour l'utilisation des structures ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'était à la construction. Si nous faisons de gros travaux de rénovation, nous demanderons une subvention. Nous nous sommes aussi aperçus d'un point important : certaines associations n'assurent pas leur propre matériel aujourd'hui. Et de par la convention, cela va être aussi une obligation. Parce qu'une association qui n'assure pas son matériel, le jour où il y a un problème de dégât des eaux ou autre, c'est très compliqué pour elle de se faire rembourser. Et ce n'est pas la commune qui peut rembourser le matériel.

Madame GROLLEAU demande : du matériel qui reste sur place ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 18 A 19 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à l'enlèvement des véhicules, sur la commune de Gargenville, pour mise en fourrière

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courriel en date du 29 janvier 2018, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie a informé Monsieur le Maire que ses services n'avaient plus la possibilité de répondre favorablement aux demandes de la commune, concernant le stationnement des véhicules sur la voie publique et les enlèvements relatifs aux stationnements abusifs de plus de 7 jours.

En application de l'article 6 de la convention de coordination, signée en date du 6 décembre 2016, entre la police municipale de Gargenville et les forces de sécurité de l'État qui stipule : « *La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille, le cas échéant, les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.* », Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie sollicite la police municipale de la commune pour prendre en charge ces demandes.

Il convient donc de signer une convention avec un concessionnaire chargé de l'enlèvement des véhicules concernés, qui seront désignés par les services de la police municipale de la commune, après des démarches de mise en demeure effectuées auprès des propriétaires afin de retirer les véhicules dans les délais réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.325-1 du code de la route qui prévoit qu'un véhicule en infraction aux règles de stationnement sur une voie ouverte à la circulation publique peut faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière,

Vu l'article 6 de la convention de coordination signée en date du 6 décembre 2016 entre la police municipale de Gargenville et les forces de sécurité de l'État,

Considérant la nécessité d'enlever les véhicules en stationnement gênant, ou à l'état d'abandon sur la voie publique, afin de préserver le cadre de vie des riverains et les prémunir d'éventuels risques de pollution,

Monsieur LEMAIRE explique : jusqu'à présent, nous demandions à la police nationale de le faire, mais nous avons eu une fin de non-recevoir depuis quelques mois, puisque la police nationale n'a plus les moyens pour cela. La convention va donc être passée entre la ville de Gargenville et la société Auto Dépannage Ecquevilly, dont l'ensemble des dépenses et des recettes sera à la charge de la Préfecture. En principe, cela n'aura aucun coût pour la Commune. C'est comme cela que certaines villes ont fait. Nous attendons de voir si cela passe au contrôle de légalité. Si cela ne passe pas, nous reviendrons vers vous pour une nouvelle convention. Mais a priori, cela devrait pouvoir le faire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 26 voix Pour, 1 voix Contre (Nadia GRAND) et 1 Abstention (Pierre-Marie DARNAUT),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à l'enlèvement des véhicules sur la commune de Gargenville pour mise en fourrière.

**Délibération n° 18 A 20 : Convention d'occupation précaire avec astreinte -
Modification de la délibération n° 16C64 du 30 juin 2016**

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La commune est propriétaire d'un appartement situé 4 passage des écoles, de 62 m², comprenant 3 pièces principales (entrée, cuisine, salle de douche, WC, séjour-salon, deux chambres) qui fait partie des logements de fonction.

Il était occupé par un agent communal pour nécessité absolue de service. Cet agent ayant muté, le logement est libre.

Un agent communal souhaite occuper ce logement. Ses fonctions ne permettent pas de lui attribuer pour nécessité absolue de service, mais une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être proposée, à charge d'assurer la surveillance des écoles Arc-en-Ciel et Corneille, et de la mairie.

Ce type de convention impose la fixation de la redevance à 50 % de la valeur locative du logement, ainsi qu'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 16C64 du 30 juin 2016 portant sur la nouvelle réglementation des logements de fonction et la fixation de la liste des emplois concernés,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant la vacance de cet appartement,

Monsieur LEMAIRE précise : la redevance de 50 % de la valeur locative est d'ordre légal, nous ne pouvons pas y déroger. Le dernier loyer était de 308,46 €. Cela veut dire que l'agent payera cette somme-là divisée par deux, à charge pour lui de faire la surveillance des écoles et de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Décide d'attribuer l'appartement sis 4 passage des écoles à un agent communal sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, impliquant une redevance à 50 % du montant du loyer et un précompte mensuel sur sa rémunération,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec astreinte,
- Précise que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Modifie la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concession de logement pour nécessité absolue de service	
Gardien de la Salle des Fêtes, sise Place du 8 Mai 1945, ainsi que du complexe sportif attenant	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Gardien de la Salle Polyvalente, sise Parc du Château d'Hanneucourt, du Gymnase et du Centre de Loisirs attenants	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Gardien des Écoles Primaire et Maternelle, sises Rue Gambetta et Rue Jean de la Fontaine, du complexe sportif Rue des Prés l'Abbé et de la Cuisine Centrale Rue Gambetta	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends.
Concession de logement pour astreintes	
Agent communal assurant la surveillance des écoles Arc-en-Ciel et Corneille, et de la mairie	Obligation d'astreintes

Délibération n° 18 A 21 : Création d'emploi en contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant la nécessité d'engager 1 agent dans la filière administrative, en qualité d'agent d'accueil, et la possibilité de recruter en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec le Pôle Emploi et en contrepartie d'aides financières de l'État,

Monsieur le Maire propose donc le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE précise : c'est pour permettre de créer un accueil au poste de police municipale.

Monsieur PERRON dit : cela n'était pas indiqué ; c'est un contrat dans la filière administrative, donc ce n'est pas dans la police municipale.

Monsieur LEMAIRE répond : la dame ne sera pas policière, elle sera agent d'accueil. C'est pour répondre au téléphone, renseigner les administrés et faire le courrier, le secrétariat, etc., et avoir nos agents un peu plus sur la voirie.

Madame DELPEUCH dit : la dame ou le monsieur - le poste secret - je suppose que la personne est déjà choisie.

Monsieur LEMAIRE répond : la dame. Oui, c'est une senior de 60 ans. C'est pour lui permettre, entre autres, d'avoir ses trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

Monsieur PERRON demande : c'est donc pour une courte durée j'imagine ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui

Monsieur PERRON poursuit : et après, si les subventions ne sont plus disponibles ?

Monsieur LEMAIRE répond : après sera une autre question.

Monsieur PERRON ajoute : généralement quand on crée un poste, on va générer un besoin qui deviendra pérenne.

Monsieur LEMAIRE dit : peut-être que cela évoluera dans le temps. Pour l'instant, nous ne sommes qu'aux prémices des discussions, mais peut-être que dans l'avenir il y aura une police intermunicipale qui se formera.

Madame GROLLEAU demande : quand vous dites « elle répondra aux questions des administrés », c'est-à-dire quel genre de questions ?

Monsieur LEMAIRE répond : je n'en sais rien.

Madame GROLLEAU poursuit : parce que les personnes qui appellent la police municipale, c'est pour un besoin très spécifique. Ce n'est pas la mairie pour autre chose, donc cela peut être des réponses très spécifiques aussi. Parce qu'elle n'aura pas de formation.

Monsieur LEMAIRE dit : les policiers la formeront sur les interrogations qu'il peut y avoir. Après, de toute façon elle sera en contact direct avec les agents de la police municipale et les informera automatiquement du questionnement. La police répondra peut-être directement après, c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Quand quelqu'un appelle à la mairie, nous appelons tout de suite la police municipale qui, généralement, se rend sur place.

Madame GROLLEAU ajoute : donc en fait elle prendra note des questions, elle n'y répondra pas. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur LEMAIRE poursuit : sauf si c'est dans sa compétence, si elle connaît la réponse.

Madame GROLLEAU demande : que faisait-elle avant ?

Monsieur LEMAIRE répond : elle était agent d'accueil dans une grande société.

Madame GROLLEAU dit : ce n'est pas vraiment pareil une grande société et la police municipale. Ce ne sont pas vraiment les mêmes compétences. Répondre au téléphone est une même compétence, mais après les questions qui sont posées ne sont pas vraiment les mêmes.

Monsieur LEMAIRE ajoute : en plus, elle est trilingue.

Madame GROLLEAU dit : pour Gargenville, c'est très utile.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est effectivement très utile pour Gargenville.

Madame GROLLEAU demande : quelles langues parle-t-elle ?

Monsieur LEMAIRE répond : anglais, allemand, et peut-être un peu portugais, je ne sais pas.

Madame DELPEUCH dit : après les quelques renseignements que nous avons eus ce soir, je crois que nous évoluons un peu vers la prise de position que nous avons eue en préparant notre conseil. Manifestement, ce n'est pas l'analyse d'un besoin ni la réponse à un besoin dans le temps, mais c'est simplement rendre service à une personne qui en a fortement besoin certainement. Ce n'est pas forcément la façon dont nous voyons ce que doit être une embauche et une création de poste au sein de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 7 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU, Michel PEZET et Pierre-Marie DARNAUT) et aucune Abstention,

Approuve la création d'un poste en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans la filière administrative, en qualité d'agent d'accueil.

Cette dépense sera affectée au budget de la commune à l'article 64168.

Délibération n° 18 A 22 : Modification du tableau des effectifs
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les mouvements de personnel, il est proposé :

- la création des postes suivants :
 - ⇒ 1 Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe C3 ;
 - ⇒ 1 Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe C2 ;
 - ⇒ 2 Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe C2 ;
 - ⇒ 1 Agent de Maîtrise principal.

- la suppression des postes suivants :
 - 2 Adjoints Administratifs principaux de 2^{ème} classe C2 ;
 - 2 Adjoints Administratifs C1.
 - 1 Agent de Maîtrise.

Monsieur LEMAIRE précise : nous vous proposons la création des postes suivants : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3 pour un agent qui est aux ressources humaines, un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe C2 pour un agent de la médiathèque, deux adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe C2, et un agent de maîtrise principal pour un agent des espaces verts. Et corrélativement, nous supprimons cinq postes en remplacement de ceux qui sont créés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

➤ *Interruption de séance du Conseil Municipal de 21h10 à 21h20*

Délibération n° 18 A 23 : Rapport - Débat d'Orientation Budgétaire 2018
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est le préalable avant le vote du budget qui aura lieu, je vous le rappelle, le 5 avril. Vous avez tous lu attentivement, je pense, les 26 pages du document. Je passe la page 3 qui est l'introduction. Les pages 4 et 5 sont des choses d'ordre général concernant le fonctionnement des différentes perspectives budgétaires au niveau de l'État. Et nous arrivons à la page 6 avec les recettes de fonctionnement.

Concernant le chapitre 013, ce sont les remboursements sur rémunérations du personnel : c'est ce que nous avons reçu des assurances Breteuil et Sofaxis dans le cadre des arrêts maladie de nos agents. Nous avons reçu plus d'argent que ce qui avait été estimé. Ce qui veut dire aussi qu'il y a eu plus d'arrêts maladie.

Concernant le chapitre 70 « produits des services » pour le cimetière : nous avons des achats de concessions supplémentaires pour + 7.700 € ; il s'agit d'achats et de renouvellements principalement. A la commission des finances, je faisais remarquer qu'actuellement nous sommes en train de nous intéresser davantage à notre cimetière puisqu'il est en train de se remplir malheureusement assez vite, et qu'il faut que nous envisagions, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est en train d'être élaboré par la Communauté Urbaine, de prévoir un futur emplacement, une future réserve de terrain pour pouvoir agrandir ce cimetière. En principe, il faut que nous ayons cinq ans de concessions devant nous avant de pouvoir prétendre à son extension.

Nous en parlions en commission des finances, et Madame DELPEUCH m'a donné une bonne idée, donc je vais insister pour qu'elle soit actée. Il s'agit de pouvoir réserver les terrains qui se trouvent entre la rue des Frères Kennedy et la rue des Sablons, dans le prolongement du gymnase Montesquieu, juste après le passage des terrains disponibles entre la future déviation et le début des habitations.

En redevance occupation du domaine public : +18.700 €, ce sont des régularisations des sociétés ENEDIS et GRDF de 2013 à 2017.

Ensuite, nous avons des variations sur les comptes « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements » et « caractère de loisirs ». Pour le premier, nous avons reçu +95.000 €, et pour le second -14.300 €. Ces variations sont dues, d'une part, au fait que le budget avait été sous-évalué par précaution, et d'autre part, au basculement des mercredis sur l'activité périscolaire des petites vacances en extra-scolaire, avec un effectif des jeunes qui a baissé. Enfin, il n'y a pas eu de séjour dans les recettes par rapport à N-1.

Nous observons aussi qu'il y a eu plus d'inscriptions en cantine, en école de danse, en périscolaire ; ce qui a généré de ce fait des recettes supplémentaires.

Et nous avons reçu pour la « régie magazine + guide » +2.120 € pour les 4 magazines parus.

Vous m'arrêtez, si vous avez des questions à poser, au fur et à mesure ; ce sera peut-être plus interactif.

Concernant le chapitre 042 « travaux réalisés en régie » : en 2017, les services techniques ont pu réaliser la pose du parquet du logement 2 rue de la Division Leclerc, au-dessus de l'ADMR, la peinture de la salle de danse Petipas, la réhabilitation du local de la police municipale en créant des vestiaires hommes et femmes avec douche et WC, ainsi qu'une salle de convivialité. Suite au manque d'effectif au sein des équipes, nous n'avons pas pu réaliser plus de gros chantiers, mais nous allons nous rattraper en 2018.

Concernant le chapitre 73 « revalorisation des bases fiscales 2018 » : les valeurs locatives foncières vont être majorées, comme le fait l'État tous les ans. En 2016, elles étaient de 1,01 ; en 2017 de 1,004. Et en 2018, les valeurs locatives foncières vont augmenter de 1,2 %. Cela fait 1,012.

« Recettes des contributions » (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti) : en 2017, nous avons perçu 11.752 € de moins que la prévision. Et la Direction Générale des Finances Publiques nous a fourni des explications : cela est dû, notamment, à la partie des bases exonérées au titre des « vieux parents » dont vous avez la définition sur la page 8 (label fiscal qui qualifie le contribuable célibataire, divorcé ou veuf ayant un enfant majeur ou imposé distinctement obtenant une ½ part supplémentaire s'il a élevé seul cet enfant pendant 5 ans lorsqu'il était mineur). Et de ce fait, un certain nombre de gargenvillois ayant pu profiter de cette ½ part supplémentaire, cela a fait une baisse de nos recettes fiscales. En 2018, l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur les bases de la collectivité, je pense que vous êtes suffisamment informés puisqu'on en parle régulièrement sur les médias et dans tous les bons journaux : une réduction de 30 % va être appliquée en 2018 pour certains foyers, ceux dont les ressources n'excèdent pas 27.000 € de revenu fiscal pour une part, majorées de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43.000 € pour un couple), puis 6.000 € par demi-part supplémentaire. C'est 30 % en 2018, ce sera 65 % en 2019, et 100 % en 2020. Et sur les bases de la taxe d'habitation (le petit tableau que vous avez en bas) où la TH était perçue en 2017 de 1.383.721 €, en 2020 nous serons exonérés de 1.293.979 €. Comme il s'agit d'un dégrèvement, en principe l'État nous remboursera à l'euro près les sommes dégrévées, mais sur les bases 2017.

Monsieur PERRON demande : sur les bases 2017, sur une durée indéterminée donc. Nous ne savons pas combien de temps, il n'y aura pas de possibilité de manœuvres sur la TH ad vitam aeternam ?

Monsieur LEMAIRE répond : non. La TH va complètement disparaître.

Monsieur PERRON poursuit : le taux de base sera appliqué, mais nous n'avons pas de date de révision potentielle, de revalorisation ou de dévalorisation ?

Monsieur LEMAIRE répond : les seules pistes sur lesquelles travaille actuellement le Gouvernement pour le remplacement de la TH, puisqu'il faut que les communes continuent à vivre ou à survivre, comme on veut, sont au nombre de deux ; il y en a peut-être une troisième en cours mais je ne la connais pas : soit nous récupérons la partie de taxe foncière payée aujourd'hui au Département, avec comme inconvénient, si le Département a moins d'argent, qu'il devra trouver l'argent ailleurs, donc ce sera forcément sur les contribuables ; soit créer une ligne supplémentaire CSG, donc une autre ligne CSG. A priori, c'est peut-être cette piste qui a les faveurs des technocrates de Bercy. Nous en saurons plus, mais pas avant 2019.

Monsieur PERRON dit : donc on imagine le statu quo jusqu'aux prochaines élections, et donc le montant restera stable.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons la possibilité aujourd'hui, en tant que Commune, de pouvoir augmenter les taux. Nous pouvons les augmenter en 2018 et en 2019 si nous le souhaitons.

Monsieur PERRON répond : pour profiter d'une compensation a posteriori.

Monsieur LEMAIRE poursuit : mais le côté aberrant des choses, c'est que la personne qui est exonérée va l'être sur sa base 2017, et elle va être obligée de payer à la commune la différence de l'augmentation des taux que l'on aura décidée. J'imagine un peu le tollé que cela peut faire dans les foyers. Mais c'est ainsi. Cela peut être intéressant pour des communes dites très riches. Si vous prenez, sans la nommer, Neuilly-sur-Seine par exemple, elle va être à l'inverse de nous. C'est-à-dire qu'elle va avoir un petit 10 % de foyers qui va être exonéré, et les 90 % restants vont continuer à payer la taxe d'habitation normalement. Donc le Maire de Neuilly peut très bien s'amuser à augmenter son taux de taxe d'habitation comme il le souhaite, cela n'aura pas beaucoup d'incidence sur lui. A Gargenville, ou dans d'autres communes de la Communauté Urbaine, l'incidence est majeure.

Concernant l'attribution de compensation : je vous rappelle que c'est ce que nous verse aujourd'hui la Communauté Urbaine et qui est la différence entre ce qu'étaient les anciennes taxes professionnelles et le coût des transferts de compétences. Quand nous sommes arrivés à la CAMY, l'attribution de compensation était de l'ordre d'1,6 million. Depuis que nous sommes passés à la Communauté Urbaine, comme celle-ci a de nouvelles compétences qui se sont ajoutées comme l'entretien des voiries, etc., elle a ponctionné sur nos AC ; donc nous étions à environ 1,1 million. Et aujourd'hui, nous avons un réajustement qui se fait par rapport aux mètres linéaires de voiries, puisqu'ils ont découvert qu'il y avait 450 mètres linéaires de plus par rapport à ce que nous leur avions indiqué. Donc ils ont réajusté notre AC et il y a une réduction supplémentaire de 28.593,89 € à venir sur notre AC de compensation, pour au final ne plus avoir qu'une somme qui sera de 902.344,09 € + la neutralité fiscale de 160.039 €. Donc nous resterons à 1.062.383,09 €. Et l'AC continuera à baisser puisque, comme vous avez vu tout à l'heure concernant la compétence ruissellement eaux pluviales et DECI, la CLETC qui est en charge de répartir ces AC ne manquera pas d'évaluer les nouvelles charges et de les diminuer de nos attributions de compensation. Néanmoins, nous aurons la possibilité d'avoir une AC un petit peu en augmentation puisqu'on peut nous rajouter les investissements qui ont été réalisés pour partie sur la Commune. A la page 12, vous avez une partie de ces AC en investissement de 286.164,52 €. Cela veut dire que, lors du prochain conseil, nous vous proposerons éventuellement cette possibilité. Pour l'instant, nous ne savons pas si nous allons l'acter ou pas, en fonction du budget. Si nous actions ces AC en fonctionnement de 286.164,52 €, cela veut dire que nous diminuerions notre budget d'investissement de ce montant pour augmenter notre fonctionnement de la même somme. Ce qui nous permettra d'avoir une petite aisance supplémentaire dans le fonctionnement, mais avec un côté désagréable d'avoir moins en investissement. Cela va être tout le calcul que nous ferons dans les prochaines semaines, avant la proposition budgétaire que nous vous ferons.

La taxe sur l'électricité : nous avons prévu une recette de 198.000 €. Cependant, le montant perçu en 2017 a été de -53.000 €. Ce qui veut dire que les gargenvillois ont dépensé moins d'électricité que nous l'avions prévu. Soit ils ont fait des économies, soit ils ont moins chauffé parce qu'il a fait moins froid.

La taxe additionnelle aux droits de mutation : là par contre, nous avons reçu 103.440 € de plus que prévu en 2017. Cela veut dire qu'il y a des mutations de maisons qui se font régulièrement sur la Commune, et nous en profitons puisqu'il y a une taxe aux droits de mutation qui revient à la Commune. S'il y a des questions, n'hésitez pas.

Concernant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : c'est la « grosse » somme que nous verse l'État. Je vous rappelle que cette somme était en 2014 de 766.581 €, qu'elle est passée en 2016 à 434.496 €, soit une diminution d'environ 43 % et un cumul sur les trois dernières années de 332.085 €. La réforme 2018 crée une incertitude sur le montant de la DGF avec de nouveaux paramètres et un écrêtement qui se mettent en place. Si bien que, contrairement à ce qu'a dit Monsieur le Président de la République qu'il ne toucherait pas aux dotations globales de fonctionnement, celle de Gargenville est touchée. En 2017, nous avons 286.723 € de dotation globale de fonctionnement. Du fait que notre population a légèrement augmenté de 108 habitants, nous pouvions prétendre à une augmentation de 10.058 € de notre DGF. Mais comme nous avons un potentiel fiscal qui reste intéressant à Gargenville, c'est-à-dire que nous n'appuyons pas assez souvent sur la pédale « augmentation des impôts », on nous écrête de cette DGF de 44.254 €. Si bien que nous aurons une DGF en diminution, en 2018, de 34.196 €, soit environ 12 % de moins par rapport à 2017.

Les autres dotations : nous avons reçu un acompte en 2017/2018, concernant le fonds de soutien aux rythmes scolaires, de 13.700 €. C'était pour les TAP que nous n'aurons plus l'année prochaine puisque, vous l'avez entendu tout à l'heure, les TAP ont été supprimés.

Les dotations aux autres communes : il y a un écart de 16.800 € qui correspond principalement au remboursement qui était fait à l'origine par la commune de Juziers pour notre Relais d'Assistantes Maternelles. Du fait que la commune de Juziers soit passée à la Communauté Urbaine, il a fallu que nous annulions les mandats, que nous en rééditions un nouveau au profit de GPS&O pour récupérer les 15.600 €. Et il y avait un différentiel sur la participation 2017 du RAM de 1.600 € ainsi que des dérogations pour 400 € de moins.

Dotations des autres organismes : la CAF a procédé à un contrôle de nos dépenses. Suite à ce contrôle qui portait sur l'exercice 2016, il y a un impact financier et un avis de non-conformité avec un ajustement financier et réserves, soit 1.980,49 € de trop perçu. Sans doute que nous avons dû déclarer plus d'enfants que nous en avons en réalité, ce qui a fait ce réajustement.

Pour l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui existait jusqu'à présent, puisqu'en 2017 nous avons perçu 13.178 €, c'était la dernière année. Elle est supprimée ; c'est une somme que nous n'aurons plus également.

Concernant les autres produits de gestion courante : cela concerne principalement les loyers. Le montant des loyers a baissé de 24.000 €, puisqu'un certain nombre d'appartements n'a pas été reloué. Comme la Cité Paul Lefèvre, qui va être bientôt démolie, le passage des écoles, le 15 avenue Victor Hugo (c'est la propriété Lalisse), l'impasse de la Céramique où des appartements ont été libérés, et avenue Mademoiselle Dosne également. Par contre, nous avons encaissé 7.000 € de plus de locations de salles pour l'année 2017 en comparaison à 2016. Et je voulais vous signaler que l'impact locations des salles par les associations, pour l'année 2017, s'est élevé à 1.700 €. Quand nous avons voté la délibération, je vous avais dit 1.500 € environ ; nous sommes dans les clous. J'ai anticipé votre question, Madame DELPEUCH. Ensuite, le reversement du CCAS pour les portages de repas et la RPA : +1.000 € ; il y a eu plus de portages de repas que prévus.

La redevance pour l'antenne Bouygues (celle installée au cimetière) : nous avons touché 765 € de plus. C'est la revalorisation de la redevance. Et GPS&O, dans sa grande générosité, nous a versé 100 € pour les enfants domiciliés sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Gargenville. Il est vrai que, pour l'instant, l'aire d'accueil est vide donc nous aurons du mal à toucher un peu plus.

Concernant le chapitre 77, les produits exceptionnels : nous avons encaissé sur l'année plus de remboursements de frais de fourrière auprès de propriétaires de véhicules enlevés (2.100 €). Donc c'est bien quand nous pouvons les récupérer. Nous avons reçu des remboursements de cotisations 2016 pour des organismes comme CAREL ou CNRACL pour 8.341 €. DALKIA nous a établi un avoir pour le combustible 2016 de 7.056 €, et une régularisation concernant l'ancienne pizzeria à hauteur de 769 €. Concernant les remboursements des assurances suite aux différents sinistres, ainsi que le remboursement des certificats d'énergie d'éclairage public du SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) : nous avons touché 8.384,44 € en 2017, alors que nous n'étions qu'à 2.450 € en 2016. Voilà pour les recettes.

Monsieur PERRON dit : comme tous les ans, je tiens à ce qu'on se félicite entre nous du contrat de performance énergétique de DALKIA, qui nous reverse 7.000 € sur les économies d'énergie, apporté sur le changement de l'ensemble des chaudières de la commune pendant notre mandat.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est bien, bravo. Et nous continuons.

Monsieur PERRON dit : mais je sais bien.

Monsieur LEMAIRE ajoute : par contre, nous ne pourrions pas en dire autant de l'éclairage public. Il faut bien que je vous mette un petit caillou dans votre chaussure quand même.

Madame DELPEUCH dit : le résultat attendu d'économies d'énergie sur l'éclairage public n'était en aucune mesure comparable à celui du chauffage.

Monsieur LEMAIRE répond : je sais bien, Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH poursuit : le contrat était intéressant parce qu'effectivement c'était une reprise en main de toutes les installations avec les changements systématiques d'ampoules, etc. Mais sur la consommation électrique, il est bien évident qu'il ne fallait pas penser que cela allait générer... et nous le savions. Mais par contre, le parc a beaucoup évolué et est beaucoup plus performant, sous d'autres points de vue aussi que l'économie pure d'électricité.

Monsieur LEMAIRE ajoute : en plus, sur l'éclairage public aujourd'hui, nous n'avons plus aucune vision puisque maintenant c'est la Communauté Urbaine.

Madame DELPEUCH dit : pourvu qu'on ait encore une vision d'ailleurs. Cela vaudrait mieux.

Monsieur LEMAIRE poursuit : dépenses de fonctionnement : les premiers résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2017, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 526.000 €. Sur les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général : sur l'énergie notamment, nous prévoyons des consommations quasiment identiques par rapport à 2016 et 2017. Cela veut dire que nous avons quand même fait très attention à nos dépenses. La création d'une taxe supplémentaire adossée aux consommations pèse 4,35 % en rapport à 2016. Et il y a eu moins de modifications sur nos abonnements en 2017, qui nous permettent de réaliser une économie de 4,08 %. Les diverses taxes d'acheminement ont par contre baissé de 3,56 % et les taxes locales ont augmenté de 0,88 %. Globalement, nous avons quand même maintenu le même niveau de dépenses en électricité qu'en 2016. Donc bravo à tous pour ces gros efforts.

Le marché « transport scolaire » passé avec la société CLASS'CARS a eu un petit excédent, puisque nous sommes passés de 92.500 € à 97.000 €, soit +4.500 €. Celui-ci s'arrêtera au mois de juillet prochain avec l'ouverture du groupe scolaire dans le quartier de Rangiport.

Monsieur PERRON dit : nous voulions préciser, notamment sur l'économie budgétaire réalisée sur le transport scolaire grâce à la construction du groupe scolaire, que c'est un budget que nous avons pris en compte à l'époque. Parce que 100.000 € par an d'économie, sans parler de l'impact carbone du bus qui fait l'aller/retour 4 fois par jour, cela permettait, malgré ce qu'on a pu parfois nous reprocher, une économie substantielle sur la durée de vie de cette école permettant de financer en partie la construction. 100.000 € par an, sur la durée de vie d'une école, cela est quand même conséquent, notamment pour les frais de fonctionnement et une multitude de choses. Parce que les frais de fonctionnement estimés, page suivante, sont autour de 40.000 € ; rien que l'économie de transport des élèves comblent quasiment deux fois les frais de fonctionnement de cette école.

Monsieur LEMAIRE précise : c'est 40.000 € sur 4 mois, donc il faut multiplier par 3. Cela fait environ 120.000 €.

Monsieur PERRON répond : oui, donc cela compense les frais de fonctionnement de l'école. Je voulais juste préciser que toutes ces dépenses avaient été prises en compte dans le fonctionnement et que, malgré tout, le financement de notre projet de l'époque n'était pas si mauvais que cela.

Monsieur LEMAIRE poursuit : le marché SODEXO a dépassé l'enveloppe budgétaire de 28.000 €, ce qui a généré des recettes supplémentaires puisque nous avons eu, comme vous l'avez entendu tout à l'heure, plus de repas distribués.

En 2018, le relevage des tombes du cimetière impacte une centaine de tombes ; il faudra prévoir, pour un relevé complet, une enveloppe de 40.000 €. Et cela est un petit peu une volonté aussi de la Communauté Urbaine de nous obliger à faire le relevage des tombes avant de prétendre à l'extension du cimetière. Parce que le jour où il faudra étendre le cimetière, c'est une charge qui incombe à la Communauté Urbaine. Cela n'impactera pas le budget de la commune, cela impactera le budget de la Communauté Urbaine. Et comme le budget de la Communauté Urbaine n'est pas aussi florissant que nous pourrions le croire, il est bien évident qu'ils sont aussi dans les recherches d'économies. Et s'ils peuvent ne pas agrandir notre cimetière trop vite, ils en seront, je pense, ravis.

Monsieur RIBOT dit : là dans ces politiques, y compris de relevage des tombes, à mon sens c'est beaucoup plus qu'une question d'économies. C'est, finalement, saper toutes les racines qu'on peut avoir sur notre territoire. Je pense que relever des tombes, pour moi, ce n'est pas une question de ligne budgétaire. Quand on en est là dans une politique d'État, quand on est à faire des comptabilités, excusez-moi, mais c'est intolérable. C'est intolérable de se dire que des personnes ont été inhumées, ont acquis des concessions à perpétuité... C'est ce jeu-là qu'on est en train de nous saper. On est en train de faire disparaître des communes y compris les lieux de sépultures de leurs ancêtres.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne peux pas trop te suivre là-dessus Xavier. Il y a beaucoup de tombes aujourd'hui qui sont abandonnées depuis des dizaines et des dizaines d'années, qui font l'objet d'aucun entretien, etc., et dont les concessions ne sont pas renouvelées.

Monsieur RIBOT ajoute : j'entends bien. Mais j'ai participé à un projet au niveau des Amis du Vexin français. Nous avons actuellement 500.000 tombes avec des morts de la guerre 14-18 inhumés, au niveau national, qui sont en cours de reprise par les collectivités. Je dirais même ce droit de mémoire de gens qui se sont battus, qui ont versé le sang pour le pays il y a 100 ans, voilà c'est une ligne budgétaire et finalement tout cela est terminé. On en a fait un dossier aux Amis du Vexin français.

Monsieur LEMAIRE dit : il ne faut pas l'interpréter comme cela.

Monsieur RIBOT répond : ce n'est pas la commune que j'attaque, c'est le procédé de ces monstres, de ces dinosaures - je ne sais pas ce qu'on est en train de construire - qui sont en train de se permettre de saper y compris les racines de ceux qui ont construit le village.

Monsieur LEMAIRE dit : nous agissons uniquement dans le respect de la loi, Xavier. Nous ne faisons rien de plus et rien de moins.

Monsieur RIBOT répond : je sais que la loi est comme cela. Ce n'est pas la commune que j'attaque. C'est le principe même de ces monstres qui sont en train de légiférer sur des choses qui n'ont pas à être légiférées. Quand une tombe est en bon état, elle fait partie, je pense, de cette mémoire de nos villages. Je ne parle pas des édifices qui sombrent. Mais je ne comprends pas un État qui arrive à légiférer. Dans le Vexin, on se satisfait de dépenser des fortunes pour remettre en état des sites néolithiques de sépultures, y compris à Breuil-en-Vexin à la cave aux fées, sépultures certes très intéressantes mais qui ont 4.200 ans. On va accepter, au niveau des États, à légiférer sur ce type de chose, et on est en train, dans 75 communes (et c'est dans les 36.000 communes actuellement), de saper l'histoire d'un village qui remonte à 100 ou 150 ans quand les tombes sont en bon état. Voilà, j'ai poussé mon coup de gueule.

Madame VALLET dit : je vais me permettre de te répondre, Xavier, parce que là c'est quand même moi qui suis touchée par rapport au cimetière. En priorité, les relevages seront déjà les emplacements qui semblent vides ; nous sommes dans l'obligation quand même de faire des fouilles. Ceci est la priorité afin de pouvoir les mettre en vente, parce que le cimetière a tellement été bien tenu que des emplacements qui, pour nous, semblent vides sur plan contiennent encore des ossements en terre. Donc cela me gêne énormément. Ensuite, dans un deuxième temps, ce seront les tombes qui deviennent en péril. Et dans un troisième temps, ce seront aussi les concessions dont les familles se sont complètement désistées au renouvellement, comme la loi l'exige. A savoir qu'aujourd'hui, la ville fait encore des courriers aux familles pour savoir si elles veulent renouveler, mais la mairie n'a plus du tout l'obligation d'avertir les descendants comme quoi c'est devenu à expiration. Par correction, nous faisons encore des courriers mais nous n'avons aucune obligation de rappeler à la famille qu'il y a eu expiration. Sachez-le, ce ne sera pas un grand monument ; cela ne sera pas non plus un soldat qui partira en priorité.

Monsieur LEMAIRE poursuit : merci Murielle. Ensuite, nous avons une nouvelle enveloppe pour l'entretien des chéneaux et des gouttières pour 15.000 €. Des illuminations de Noël seront réinscrites ; nous avons mis 20.000 € mais je pense que nous n'atteindrons pas ce chiffre-là. En 2018, l'élimination des déchets du brûloir pour 50.400 € : le brûloir aujourd'hui est un grand questionnement, il va falloir que nous arrivions à trouver une solution. Je vous rappelle que le brûloir est ce qu'il y a au-dessus de la déchèterie. Vous avez vu un bel article dans le Gazette des Yvelines. Mais il n'y a pas qu'à Gargenville, malheureusement. Allez faire un tour en forêt de Saint Germain, vous allez être surpris. Je pense que Gargenville c'est même presque mieux. Si l'État arrive à prendre en main ce problème de déchets, ce sera peut-être une bonne chose.

Madame GROLLEAU dit : pour revenir aux illuminations de Noël, ravie que vous les remettiez parce que la ville a semblé, peut-être pas à l'ensemble des gargenvillois mais je pense à une grande majorité, très très triste à Noël. Et même les enfants ont eu parfois du mal à croire que c'était vraiment Noël. C'est vrai qu'en me renseignant, parce que je ne me rendais pas compte du prix que cela coûtait, on m'a expliqué que ce qui coûtait très cher ce sont les grues pour mettre les décorations dans les arbres. Effectivement, ce ne sont peut-être pas des décorations indispensables. Mais ce qui peut se faire en bas, par exemple mettre des guirlandes aux ronds-points au lieu de les mettre dans les arbres, faire fabriquer des cadeaux par les enfants à disposer un peu partout, histoire que nous ayons un vrai esprit de Noël de retour dans notre ville, ce serait formidable.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : sur ce point, je vous rejoins complètement. Nous allons travailler sur des choses à hauteur d'homme, si je puis dire, et pas forcément des illuminations installées sur des candélabres à 6 mètres de haut. De ce fait-là, nous allons réussir à faire, je pense, des décorations de Noël bien sympathiques, à moindre coût.

Madame GROLLEAU ajoute : qu'on retrouve un esprit de Noël dans notre ville parce que c'était vraiment très très triste. Cela a manqué.

Monsieur LEMAIRE poursuit : concernant le fleurissement, une enveloppe avait été attribuée pour 20.000 €. Le manque d'effectif au service espaces verts n'a pas permis de réaliser la totalité des projets, donc en réalité il y a eu -15.000 € de dépenses. Au niveau des espaces verts / propreté : en 2017, l'équipe est passée de 4 à 2 agents (un départ à la retraite et une fin de contrat). Nous avons également récupéré la mission propreté urbaine du patrimoine voirie hors Communauté Urbaine, avec les parkings, les places, les corbeilles, les containers des bâtiments communaux, les résidences, les cours d'écoles, les fontaines et lavoirs, les parcs et jardins... Tout cela est encore à la charge de la commune. Et de l'ancienne équipe voirie, seule une personne est restée agent de la ville puisque les autres ont été transférées à la Communauté Urbaine au moment de la compétence.

Concernant les bâtiments : en 2017, l'équipe bâtiments comptait 9 agents, contre 10 en 2016 avec le départ de l'électricien. Et les absences pour maladie, ou RTT, ont limité nos interventions sur le patrimoine bâti. Les réparations ont nécessité moins de fournitures que pour des travaux d'embellissement ou de création. Donc une équipe théorique de 9 agents explique que nos dépenses n'ont atteint que 52 % du budget alloué. Pour 2018, nous prévoyons un peu plus de travaux en régie, notamment : des peintures dans le hall d'entrée de l'école élémentaire Molière ainsi que la mise en place d'une minuterie, la vitrification du parquet de la salle annexe de la salle des fêtes, puisque là je pense qu'elle en a vraiment besoin, des travaux électriques et l'encapsulage du mur au gymnase des Prés l'Abbé. Et là, je voulais répondre à une question de Madame DELPEUCH concernant l'encapsulage. Les travaux d'encapsulage en régie consistent à doubler les parois en fibrociment par des plaques de contreplaqué CTBX, vissées au cadre de bois ou métal, sans aucun perçage des dalles contenant de l'amiante. Ces travaux seront classés en section 3 du risque amiante et impliquent l'information du donneur d'ordres aux intervenants du risque présent, voire une formation d'initiation aux risques amiante qui peut être dispensée par le CNFPT ou des centres de formation privés. Le risque amiante sur l'équipement est parfaitement identifié par notre responsable des bâtiments. Donc nous n'intervenons à aucun moment sur le matériau porteur d'amiante.

Madame DELPEUCH répond : je m'étais simplement émue, non pas du fait que ces travaux se fassent parce qu'ils sont indispensables aujourd'hui puisque cela s'effrite, c'est volatile, mais que les employés communaux puissent les faire dans des conditions où toute intervention sur l'amiante est difficile. Donc effectivement, le vissage ne peut être fait que s'il n'y a pas d'amiante, à vérifier. Je pense qu'il a été vérifié que les montants n'avaient pas d'amiante. C'était que toutes les précautions soient prises vis-à-vis des agents qui seraient amenés à le faire.

Monsieur LEMAIRE dit : rassurez-vous, toutes les précautions seront prises. De toute façon, il n'y aura aucune poussière d'amiante qui sera générée sur cette opération.

Ensuite, nous prévoyons l'installation de monnayeurs et de poteaux indicateurs pour les allées au cimetière, puisque chaque allée aura un nom, et la mise en place de film miroir anti-UV aux 2 maternelles La Fontaine et Arc en ciel. Concernant l'ouverture du nouveau groupe scolaire, nous avons estimé les charges de fonctionnement, comme nous en parlions tout à l'heure, à 40.000 € pour 4 mois.

Concernant le marché des espaces verts : le renouvellement est intervenu fin 2017. Outre le transfert d'une partie de la gestion au niveau de la Communauté Urbaine, une grosse partie reste pour la commune. Nous n'avons plus l'élagage ou le ramassage des feuilles, par exemple, mais nous avons toujours l'entretien des haies entre autres. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de pesticides est interdite dans les espaces publics. Donc pour mettre en œuvre cette mesure importante pour la santé des habitants et pour la planète, la commune a opté pour des techniques alternatives, intégrées au CCTP du nouveau marché d'entretien : « la gestion différenciée des espaces végétaux » respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. L'abandon des produits phytosanitaires demande des interventions plus fréquentes et une organisation différente des équipes techniques. Ce choix implique des conséquences financières sur le coût de l'entretien. Donc l'appel d'offres qui a été réalisé est passé de 183.700 € en 2017 à 244.800 € en 2018. Soit une augmentation de 34 %. L'écologie a un coût.

Monsieur RIBOT dit : je me permets d'intervenir.

Monsieur LEMAIRE demande : tu ne pousses pas un coup de gueule là ?

Monsieur RIBOT répond : toujours un petit peu. On est dans la Communauté Européenne, le seul pays, pour ainsi dire, qui rentre dans cette spirale de biodiversité. Quand vous voyez qu'actuellement l'utilisation du glyphosate, en Belgique et en Hollande, est reportée de 10 ans. On a un verbiage franco-français au nom de tout un tas de concepts où, au nom de ces molécules soi-disant polluantes, on est en train de nous tirer des balles dans les pieds. Et au niveau agricole, en 3 ans on nous a fait régresser au niveau européen. Depuis la sortie de la guerre, les années 50, on était le premier producteur européen de blé ; on est passé, il y a 2 ans, derrière l'Allemagne. La Russie est en train de devenir le premier exportateur mondial. On est là à s'amuser avec tout un tas de verbiage, de planète, etc. pendant que les autres s'en fichent.

Monsieur LEMAIRE dit : il ne faut pas dire ceci. Je ne pense pas qu'ils s'en fichent tant que cela. Ils font autrement.

Monsieur RIBOT ajoute (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : concernant les véhicules et autres : nous allons pouvoir procéder maintenant à la location d'une nacelle pour les divers travaux électriques pour 6.000 € environ, parce que nous avons un nouvel électricien qui a son CACES pour pouvoir utiliser une nacelle. Et nous allons former un deuxième agent, car il faut qu'ils soient à deux pour pouvoir utiliser une nacelle. Mais cela nous fera aussi faire des économies car nous éviterons de passer par une location avec une entreprise, et cela permettra de changer, notamment, les choses dans les bâtiments qui sont à une certaine hauteur.

Par ailleurs, nous prévoyons la location d'un véhicule électrique « ZOE » en leasing estimée à 300 €/mois. C'est bien cela ?

Monsieur PERRON répond : cela dépend. Nous savons que l'impact des véhicules électriques, et bien souvent l'impact écologique global du véhicule électrique sur sa fabrication, son utilisation et son recyclage, est bien souvent supérieur à un véhicule diesel. Donc finalement, est-ce que la volonté écologique ne se retourne pas. Si la ligne budgétaire d'achat de vélos et de triporteurs avait été indiquée, j'aurais certainement félicité l'ensemble de votre équipe.

Monsieur LEMAIRE dit : si tu me trouves des volontaires pour pédaler...

Monsieur PERRON répond : si cela vient en remplacement d'un ancien véhicule, bien entendu. Mais si c'est un rajout supplémentaire de véhicule dans le parc existant, je serai bien évidemment contre.

Monsieur LEMAIRE dit : non, c'est en remplacement. De même que nous aurons la livraison d'un véhicule Kangoo isotherme électrique.

Monsieur PERRON demande : l'utilisation de la ZOE, c'est pour quelle destination ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est pour l'appareteur. C'est pour qu'il puisse aller à la Préfecture, sous-Préfecture, etc. Et la livraison du véhicule Kangoo isotherme électrique, attendue avec la société INFOCOM France au cours du 1^{er} trimestre 2018, devrait même arriver courant de ce mois. Celui-ci remplacera le véhicule volé à la restauration scolaire au début de l'année dernière. Mais c'est quand même bien, nous aurons deux véhicules électriques.

Fêtes et cérémonies : plusieurs manifestations seront réinscrites : le feu d'artifice pour 10.000 €, la « Faites de la nature » sur les berges de la Seine pour 6.500 €, la célébration du centenaire, puisque c'est la dernière année, pour 4.000 €, l'inauguration du groupe scolaire Jeanne Couvry pour 6.000 €, et puis le skate-park pour 500 €.

L'École de musique et danse : le gala de danse sera organisé cette année au gymnase des Prés l'Abbé en juin 2018, puisque nous nous sommes aperçus que cela devenait problématique à la salle des fêtes avec le nombre de personnes qui y allaient. Donc nous allons revenir comme c'était précédemment, sauf qu'il faudra que nous louions en plus la sonorisation et l'éclairage pour environ 3.400 €. Les instruments de musique feront l'objet d'une révision pour 1.500 €.

La police municipale a été dotée de deux motos tout récemment ; nous avons acheté des vêtements de travail et allons continuer à l'équiper, pour qu'elle puisse utiliser ces deux engins, pour une somme de 2.900 € car il faut les casques, les blousons, etc.

L'assurance dommage-ouvrage : je vous en ai parlé tout à l'heure, c'est celle que nous avons souscrite pour nos deux bâtiments (le groupe scolaire et le centre technique municipal).

Admission en non-valeur : voilà un chapitre qui est intéressant parce que le Trésor Public va nous demander une inscription en non-valeur pour un montant de 44.000 €, concernant des sommes qui ont été impayées depuis 2007 jusqu'en 2015. Pour l'instant, nous attendons le détail, et de bien vérifier qu'effectivement le Trésor Public est allé au bout du bout avant de pouvoir mettre ces sommes-là en non-valeur. Parce que mettre 44.000 € en non-valeur, c'est 44.000 € que nous avons en moins sur notre budget de fonctionnement.

La loi SRU (les logements sociaux) : l'année dernière, l'État nous avait prélevé 114.465 € parce que nous n'atteignons pas notre quota des 25 %. Comme des efforts ont été faits, cette année l'État ne nous ponctionnera très précisément que 79.976,31 €. Pour votre information, au 1^{er} janvier 2017 le nombre de logements était de 478 ; et pour atteindre les 25 %, il faudra encore en construire 259. Ce que nous n'atteindrons jamais puisque, au fur et à mesure, des maisons se construisent en diffus, donc à chaque fois il faut rajouter des logements à construire.

Monsieur PERRON dit : sur la loi SRU, on avait pu entendre qu'il y avait un projet de diminution à 20 % du quota de logements sociaux qui serait imposé aux municipalités sur la mandature de Monsieur MACRON.

Monsieur LEMAIRE répond : pour ce que j'en sais aujourd'hui, ce n'est pas du tout abandonné ; pour l'instant nous sommes toujours sur les 25 %. Il y a simplement un réaménagement de la loi qui est en train de se faire ; un projet de loi va être présenté notamment par le Sénat. Mais a priori, j'ai peur que nous ne passions pas à 20 %.

Madame DELPEUCH dit : ce que nous pouvons ajouter, ce n'est peut-être pas redescendre à 20 %, mais en tout cas, ce qui est dans l'air du temps, c'est le périmètre sur lequel s'appliqueraient les pourcentages, à savoir non pas sur chaque commune mais sur des périmètres intelligents, plus larges ou par bassin de vie.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est plus dans ce sens-là qu'irait le projet de loi puisque, aujourd'hui, c'est un peu aberrant d'aller construire des logements sociaux dans des communes de plus de 1.500 habitants qui n'ont pas du tout de services à offrir à ces personnes qui viennent habiter, qui n'ont pas de moyen de transport, etc. Donc cela veut dire qu'il faut aussi reconcentrer tout cela sur des communes un peu plus urbaines ou péri-urbaines, plutôt que sur des communes semi-rurales ou semi-urbaines. Nous en parlerons au prochain conseil avec l'approbation du PLHi pour les trois prochaines années (2019 à 2022).

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : là aussi, c'est une bonne nouvelle puisque ce fonds de péréquation permet de prendre de l'argent aux communes riches pour les donner aux communes pauvres. En soi, c'est quelque chose de louable. Donc Gargenville va contribuer à aider les communes pauvres à hauteur de 90.501 € cette année.

Charges de personnel : en 2017, le reliquat de 96.100 € correspond à plusieurs postes restés vacants (un responsable bâtiment, un électricien, un policier municipal, un ASVP), et il n'y a eu aucun avancement de grade sur l'année prévu pour 5.000 €. En 2018, les inscriptions budgétaires supplémentaires prévues par rapport au réalisé N-1, soit 312.000 €, se répartissent sur différents pôles : la création de la nouvelle école va impliquer le recrutement de 6 agents répartis entre des postes d'animateurs et d'agents de restauration collective ; la création d'une quatrième classe à l'école maternelle Jean de la Fontaine provoquera également la création d'un poste d'ATSEM, le tout pour un coût de 71.500 €. Nous essayerons de renforcer, autant que faire se peut, l'équipe de la police municipale et nous budgétons pour cela le recrutement d'un gardien et d'un ASVP, et la compensation d'un poste de brigadier non pourvu pendant 4 mois pour un coût de 74.000 €. Deux ouvertures de postes sont envisagées au sein de la mairie : un poste de secrétaire pour le nouveau service en charge du secrétariat général, et un mi-temps pour le service comptabilité. Un animateur titulaire va être transféré au sein de la mairie pour accomplir des missions de graphiste polyvalent au sein du service communication ; il en découlera donc un remplacement au sein de l'équipe d'animation.

Madame GROLLEAU demande : j'ai une question par rapport à cet animateur titulaire que vous transférez au sein de la mairie pour des missions de graphiste polyvalent. Quel diplôme a-t-il ? Parce qu'entre le BAFA et un métier de graphiste, ce n'est pas du tout le même travail.

Monsieur LEMAIRE répond : il a fait des formations. A l'origine, il est autodidacte ; il fait un très bon travail. Aujourd'hui, il est en train de se former sur des logiciels. Nous avons déjà remarqué son talent au travers d'un remplacement qu'il avait fait en mairie au service associations. C'est lui qui a réalisé bon nombre des affiches que vous avez pu voir, le guide culturel, etc.

Madame GROLLEAU ajoute : et pendant la commission des finances, je crois, vous aviez évoqué le fait qu'il pourrait peut-être prendre en charge le Gargenville magazine.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela.

Madame GROLLEAU poursuit : et à ce propos - je suis désolée je vais revenir au début du conseil municipal - concernant l'attribution du MAPA à la société, vous précisez que c'est la société qui recherche les annonceurs pour faire la publicité. Donc si vous n'embauchez plus la société, qui va se charger de trouver les entreprises qui mettront leur publicité dans le Gargenville magazine. Est-ce qu'il n'y aura plus de publicité ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous ferons comme nous faisons auparavant ; c'était la commune qui s'en chargeait. Mais ce sont deux marchés différents, donc nous pouvons continuer à avoir le même prestataire pour rechercher des publicités, et faire le Gargenville magazine en interne en mairie. Nous avons plusieurs solutions possibles de ce côté-là.

Monsieur LEMAIRE poursuit : les services techniques sont également impactés. Il est prévu le recrutement de plusieurs emplois aidés pour des postes de jardiniers / agents polyvalents, ainsi que l'ajout de deux postes qui n'ont pas été remplacés pendant une partie de l'année 2017 : le poste de gestionnaire des bâtiments pendant 6 mois et le poste d'électricien pendant 10 mois, le tout pour un coût total de 105.000 €. Et les avancements d'échelon devenus à cadence unique, ainsi que les prévisions d'avancements de grade, génèrent 17.000 € de budget supplémentaire. Je vous rappelle que, pour les avancements d'échelon, il n'y a plus de possibilité de les décaler de six mois ; c'est au moment où l'agent doit bénéficier de cet échelon, qu'il doit être promu immédiatement. Ensuite, les bons d'achat distribués en fin d'année à l'ensemble du personnel vont être reversés sur les salaires grâce au nouveau régime indemnitaire - c'est ce que nous avons voté au dernier conseil du 19 décembre 2017 - et cela s'élève à 12.000 € puisqu'avant sur les cartes cadeau nous ne payions pas les charges ; maintenant nous allons les payer sur la somme supplémentaire que nous allons donner. Des allocations chômage, pour un agent titulaire ayant démissionné pour suivre son conjoint, impliquent à notre collectivité à lui verser directement les indemnités de 12.000 €, puisque vous savez qu'il n'y a pas de chômage au niveau des agents. Donc quand un agent démissionne pour suivre son conjoint, il est en droit d'obtenir ses allocations, et c'est la commune qui paye. Aucun départ en retraite n'est prévu pour cette année. Et nous avons retiré le coût du poste du service logement, puisque nous n'avons pas renouvelé ce poste-là, ainsi que celui des élections pour un total de 60.000 €.

Les effectifs : au 1^{er} janvier 2017, ils étaient de 134 agents ; au 1^{er} janvier 2018, ils sont 126 agents. Donc il est bien évident, avec les recrutements que nous vous avons indiqués ci-dessus, que nous allons revenir sensiblement au même niveau de 134 agents.

Monsieur PERRON demande : une partie a été transférée à la CU sur les agents en moins par rapport à l'année dernière ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Monsieur PERRON ajoute : ce qui n'est pas précisé. Ce n'est pas une réduction d'effectifs, c'est un transfert.

Monsieur LEMAIRE dit : cela fait aussi des charges en moins.

Monsieur LEMAIRE poursuit : politique d'investissement. Sur les recettes d'investissement, nous prévoyons 4.194.740 € avec les ventes de terrains : le terrain GUITEL, dans la zone des Garennes, va être racheté par la Communauté Urbaine ; c'est l'extension de notre zone d'activités. Le surplus du terrain rue du Moulin à Vent : nous avons acheté la totalité ; nous avons acté cela au dernier conseil municipal, si vous vous souvenez ; nous revendons une partie à une association de médecins pour faire la maison médicale pour 123.993,97 €. Là c'est une opération blanche, puisque nous avons acheté et nous revendons le même prix. Et le terrain rue des Merisiers, pour 1.020 €, qui est vendu à la société Yvelines Fibre pour l'installation du nœud de raccordement optique, afin de permettre le déploiement de la fibre et raccorder 17.000 foyers dont Gargenville.

Au niveau des subventions : nous allons solliciter le paiement de la subvention octroyée par l'ex-CAMY, de 100.000 €, pour finir de payer le skate-park, la subvention de la Région concernant le groupe scolaire pour 320.997,93 €, la subvention du Conseil Départemental concernant le groupe scolaire pour 225.000 €, la subvention du PNR pour la réalisation de la clôture du lavoir pour 5.219 €. Pour ceux qui y sont passés, elle est quasiment terminée ; il ne manque plus que l'installation du portail. Et la subvention de la CAFY pour le logiciel « Arpège » et l'achat des tablettes (12.000 €) : c'est l'installation du portail familles qui, en définitive, prendra son essor à la rentrée scolaire 2018. Sinon, c'était compliqué : il fallait travailler avec l'ancien périmètre scolaire et tout changer au mois de juin pour repasser sur le nouveau périmètre scolaire. Donc ce sera pour la rentrée.

Au niveau des emprunts : nous débloquerons le solde du prêt du Crédit Agricole de 1.135.000 € pour finaliser et continuer à payer le groupe scolaire. Et le prêt signé fin 2017 avec le Crédit Agricole pour 2.000.000 €, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, sera débloqué en fonction de l'avancement des chantiers jusqu'en 2019.

Concernant les dépenses : 6.140.070 €, nous parlons toujours d'investissement : la construction d'un skate-park qui, en principe, devrait se terminer enfin ce mois-ci.

Madame DELPEUCH demande : le skate-park est ouvert ou pas ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous l'avons ouvert parce que sinon les enfants commençaient à passer.

Madame DELPEUCH ajoute : parce qu'il y avait une trentaine d'enfants dimanche après-midi.

Monsieur LEMAIRE dit : quand il fait beau, oui il y a du monde.

Madame DELPEUCH poursuit : tant mieux, c'est que cela plaît. Mais normalement, cela ne me semblait pas ouvert.

Monsieur LEMAIRE répond : nous l'avons ouvert parce que les enfants passaient entre la clôture de la voie ferrée et celle que nous avons réalisée. Ils passaient leurs skates par-dessus la clôture et se faufilaient entre les deux clôtures. La police municipale y va régulièrement parce qu'en plus la majorité d'entre eux n'a pas les équipements. Très peu mettent le casque, les genouillères ou les coudières, donc nous les rappelons à l'ordre là-dessus. Mais ils sont sous leur propre responsabilité, celle des parents. Et cela se passe très bien. Contrairement à ce qu'on a pu nous dire, cela ne fait pas autant de bruit que cela. Quand vous êtes à côté, cela ne génère pas...

Monsieur CERRETANI dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est normal.

Monsieur LEMAIRE poursuit : donc les dépenses : l'installation des deux serveurs et toutes les migrations des différents partenaires (ce sont les deux serveurs que nous avons changés au niveau de la mairie), les deux motos pour la police municipale qui viennent d'être livrées, et les divers achats de matériaux par les services techniques, parce que si nous voulons que nos agents fassent des travaux en régie, il faut qu'ils aient des matériaux pour travailler et du matériel aussi que nous avons prévu de racheter.

Au niveau des travaux divers dans les bâtiments communaux : nous avons le portillon de l'école Corneille au fond de la cour pour que les enfants puissent aller vers la partie où se trouve le secours catholique, la couverture du patio de l'école Molière, les chéneaux de la salle polyvalente, les travaux électriques par entreprise que nous allons faire dans certains locaux, la peinture du local police et des logements, et les portes de la cuisine centrale qui viennent d'être refaites et dont les travaux ont été finalisés, la clôture du lavoir (nous venons d'en parler), le vernis et la peinture des portes et volets des Maisonnettes (côté auditorium), puisque cela fait à peu près trois ans que nous remettons ces travaux et il va falloir que nous y passions, sinon ce sont quasiment les portes et les volets qu'il faudra changer. Les travaux concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public : nous avons vu qu'il y avait un avenant de prolongation qui avait été signé jusqu'au 15 février 2018, la construction du groupe scolaire, sa terminaison d'ici le mois de juin, et la maîtrise d'œuvre et les missions BET, SPS, CT, SSI de la construction des ateliers municipaux. Nous mettrons en œuvre la maîtrise d'œuvre pour définir les futurs travaux de l'Orangerie. En 2018, une demande de subvention a été déposée auprès de la Fondation du Patrimoine. Et nous mettrons également en œuvre la maîtrise d'œuvre de l'ancienne école de musique, rue Danielle Casanova, qui sera aménagée en véritable pôle social où se regrouperont les services sociaux, les associations telles que le club des Sans Souci et l'ADMR avec des locaux adaptés et fonctionnels, et dont les travaux devraient démarrer début de l'année prochaine.

Les prévisions 2018 en matière de dépenses : nous prévoyons la maîtrise d'œuvre, pour la liaison entre les écoles La Fontaine et Molière, pour 50.000 € ; des compléments pour la construction du groupe scolaire, pour les branchements ENEDIS et GRDF, pour 3.900 € ; et une provision mobilier pour le groupe scolaire de 300.000 € ; le début des travaux concernant la remise en état du bâtiment Casanova pour 200.000 €, si ceux-ci commencent vraiment à la fin de l'année ; la fin des travaux concernant la mise en accessibilité des ERP et IOP de la ville pour 152.000 € ; les travaux du Centre Technique Municipal pour une estimation de 2.808.000 € - nous approuverons les marchés puisqu'il y aura plusieurs entreprises ; et nous ferons des études pour la définition d'un projet urbain pour 6.480 € au niveau du centre-ville.

Monsieur PERRON dit : nous voulions savoir exactement ce qu'était la définition du projet urbain et quel périmètre.

Monsieur LEMAIRE répond : ce sont les bâtiments communaux qui se trouvent sur le parking Charpentier, en face de la boulangerie Bourguignon.

Monsieur LEMAIRE poursuit : des études pour la mise en place de la vidéo protection pour 20.000 €, un chiffre qui, en principe, devrait venir à la baisse.

Madame GROLLEAU dit : ce n'est pas vraiment sur la vidéo protection, mais je voudrais en profiter pour poser la question : quand est-il prévu l'enlèvement des tags ?

Monsieur LEMAIRE répond : sur les bâtiments communaux, nous attendons que le temps s'y prête.

Madame GROLLEAU ajoute : parce que, quand on arrive et qu'on passe devant la mairie, tous les murs là, cela fait...

Monsieur LEMAIRE poursuit : le devis a été accepté donc nous attendons que le temps s'y prête parce qu'il n'arrête pas de pleuvoir, donc c'est compliqué pour l'entreprise de travailler quand il pleut. Par contre sur les murs des particuliers, l'entreprise que nous avons aussi sollicitée a fait un devis pour chaque personne impactée par ces tags, mais aujourd'hui elles n'ont pas répondu favorablement.

Madame GROLLEAU demande : donc, cela va rester ainsi ?

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons tenté une expérience la dernière fois sur un mur qui se trouvait rue Albert Camus, sur lequel il y avait des inscriptions après les élections présidentielles, nous avons sollicité la propriétaire qui nous avait donné son accord verbal pour le faire, et après les travaux, elle nous a accusés d'avoir abimé son mur. Elle a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance, et maintenant nous allons lui payer un mur neuf. Chat échaudé craint l'eau froide, donc nous ne recommencerons pas une deuxième fois.

Madame GROLLEAU ajoute : le problème c'est que des tags en amènent d'autres, donc s'ils ne sont pas enlevés...

Monsieur LEMAIRE répond : je sais bien, Madame GROLLEAU, je suis d'accord avec vous. Nous verrons avec nos juristes si nous pouvons trouver une solution, mais je ne veux surtout pas que la commune puisse être engagée dans une responsabilité quelconque si nous devons intervenir chez un particulier.

Monsieur LEMAIRE poursuit : nous réaliserons des travaux dans les bâtiments scolaires avec la création d'une VMC à l'école élémentaire Molière pour 28.900 €, et la fermeture provisoire entre les 2 écoles, puisqu'en attendant de faire du définitif il faut faire du provisoire pour éviter que nos chères têtes blondes soient mouillées lorsqu'elles vont passer de l'école Molière à l'école La Fontaine pour aller aux toilettes ou à la salle de motricité, donc nous prévoyons un petit chapiteau qui nous coûtera environ 10.000 €.

Nous prévoyons également des travaux dans divers bâtiments communaux : la sonorisation de la salle des fêtes pour 11.500 €, nous allons refaire toute la sonorisation. Ce qui évitera, j'espère, d'importuner les voisins qui râlent souvent, à raison, du bruit notamment l'été quand les portes sont ouvertes. L'achat de matériel de sonorisation pour la salle des fêtes pour 1.500 € : nous allons acheter notamment des micros ; la reprise de l'étanchéité au gymnase des prés l'Abbé pour 3.000 € ; les réparations des fuites sur la toiture du gymnase du Parc pour 2.500 € (la toiture du gymnase est un gouffre) ainsi que les problèmes de chaudière pour 1.500 € ; et la réparation d'un mur de la salle de musculation pour 1.500 €.

Des travaux de signalisation divers pour 4.500 €, ainsi que des travaux de voirie, pour les voies ne relevant pas de la Communauté Urbaine, pour 9.000 € (il y a encore des voies qui restent privées) ; au cimetière, la pose d'un « stop park » pour 480 €, ce qui remplacera le potelet qui avait été mis en haut du cimetière puisque nous nous sommes aperçus avec le potelet que les voitures électriques passaient entre le potelet et la haie ; la réfection du tennis numéro 5 suite à l'affaissement du sol. Nous avons mis une somme de 50.000 € mais nous n'atteindrons pas ce budget. Le problème est que c'est déjà la deuxième fois que cela arrive. Nous allons faire des fouilles sous le tennis pour vraiment trouver la cause. Il semblerait que ce soit un drain qui n'ait pas été raccordé au tout-à-l'égout, et de ce fait, quand il pleut énormément, le sol ravine et le tennis se retrouve suspendu dans le vide. Donc nous allons essayer de refaire les travaux pour la deuxième fois.

Ensuite, nous prévoyons l'achat de matériels pour la cuisine centrale pour 9.865 € ; l'achat de tentes pour les manifestations pour 15.000 € ; l'achat pour le renouvellement partiel du parc informatique et des logiciels (notamment cimetière) pour 17.500 € ; et l'achat de divers matériels et outillages pour les services techniques, la police municipale, des défibrillateurs, etc. Dans le cadre des préconisations : nous allons aussi remplacer des extincteurs, puisque nous en avons qui sont hors d'âge dans certains bâtiments ; faire des travaux de mise en conformité suite à l'audit incendie et prévention des risques.

Dans le cadre de la subvention des amendes de police, nous avons inscrit des travaux - nous en avons parlé tout à l'heure - pour 15.135,12 € avec une subvention à hauteur de 80 % d'un plafond maximum de 11.700 € HT.

Et comme je vous le disais tout à l'heure, nous déciderons au prochain conseil de l'affectation d'une partie des AC en investissement, pour un montant de 286.164,52 €. Je vous rappelle que ce ne sont que des préconisations, ce n'est pas forcément ce que vous verrez dans le budget. Ce sont des pistes de travail; c'est tout le débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions 2018 en matière de recettes : la taxe d'aménagement : éventuellement, nous toucherons peut-être quelques parties de taxe par-ci par-là, mais en principe nous ne devrions plus en avoir puisque maintenant c'est la Communauté Urbaine qui touche la taxe d'aménagement sur chaque permis de construire. Sur le groupe scolaire, nous allons obtenir de l'EPAMSA le remboursement de 30.000 € : c'est sa participation concernant le coût supplémentaire que nous avons été obligés de payer suite à des fouilles en sous-sol qui n'ont pas été complètement mises à jour ; la subvention octroyée par l'État suite à la signature de la convention Territoires à énergie positive pour la croissance verte, pour 40.000 €, c'est ce qui nous sera versé par le Ministère de l'Écologie (je ne sais plus s'il existe encore). Nous savons que nous avons un super ministre de l'Écologie, mais je ne sais pas si son Ministère s'appelle toujours comme cela. Le solde des subventions notifiées concernant le groupe scolaire : la Région 142.101 € et le Département 225.000 €. Pour le Skate-Park, nous aurons la réserve parlementaire pour 15.000 €. Et enfin sur la ZA des Garennes, tout à l'heure je vous ai dit que nous allions obtenir le rachat du terrain GUITEL, et en même temps la Communauté Urbaine nous rachètera les deux terrains se trouvant de chaque côté du terrain GUITEL, pour une recette de 115.224,01 € avec le remboursement des frais de géomètre et des frais d'études du Cabinet Quenouille.

Monsieur PERRON dit : je tenais à noter qu'il n'y avait aucun projet d'amélioration énergétique des bâtiments, ni aucun projet à vocation écologique, en dehors de l'achat d'une Zoé, bien entendu, pour laquelle j'ai pu poser ma réserve déjà tout à l'heure.

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons une toiture paysagère au groupe scolaire.

Monsieur PERRON dit : oui. C'est un projet de longue date dont on avait déjà pu débattre.

Monsieur LEMAIRE ajoute : si tu as des idées Yann...

Monsieur PERRON répond : des tonnes.

Monsieur LEMAIRE dit : si elles ne coûtent pas cher, nous sommes preneurs.

Monsieur LEMAIRE poursuit : sur le PPI, Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021 : nous prévoyons de réaliser la liaison entre les deux écoles La Fontaine et Molière pour 500.000 € ; les équipements et mobilier du centre technique municipal pour 200.000 € ; le nouveau marché pour la continuité des travaux AD'AP pour la période 2019-2021 ; et la fin des travaux Casanova prévue en 2019 pour 683.000 €.

Sur l'Orangerie, nous prévoyons un budget prévisionnel de 1.577.340 € pour 7 tranches de travaux dont 4 pour le PPI 2019-2021 avec la réfection des charpentes, le remplacement de la couverture, la réfection des façades en maçonnerie et pierres de taille, et la restauration des menuiseries extérieures et intérieures ; en vous rappelant que ces travaux ne seront mis en œuvre que si nous obtenons un maximum de subventions nécessaires.

Et les recettes prévisionnelles : la vente de la propriété Lalisse, pour laquelle la promesse de vente vient d'être signée pour 450.000 €, qui permettra la construction, je l'espère, d'un hôtel telle que nous l'avions définie ; la vente de la résidence Michon : nous allons demander la confirmation de l'estimation des Domaines, puisque les procédures qui étaient en cours sur cette résidence sont arrivées à terme.

Monsieur PERRON demande : le recours ?

Monsieur LEMAIRE répond : les associations qui ont porté le recours ont été déboutées. Elles nous doivent 3.000 € de dommages et intérêts, donc nous allons bientôt les solliciter pour qu'elles nous payent ces 3.000 €.

Monsieur PERRON ajoute : même si je tiens encore à lever les réserves sur le fait que j'étais contre la vente de la résidence Michon, à ce prix-là bien entendu, comme chacun pourra relever lors du compte-rendu du conseil municipal où j'avais précisé mes contre-indications concernant la vente de la résidence, j'avais d'autres questions, notamment concernant les subventions de l'Orangerie. Les prévisions de travaux qui sont annoncées là, en cas de non-obtention des subventions, quels sont les projets puisque, comme chacun le sait, la protection qui a été installée sur l'Orangerie est provisoire. À terme, il faudra bien imaginer la remplacer ou la rénover.

Monsieur LEMAIRE répond : en principe, nous sommes assurés d'avoir des subventions au niveau du Département et de la DRAC. Actuellement, nous avons un dossier qui a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la mission de Stéphane BERN ; nous sommes un des dossiers qui risque d'être financé sur les 1.500 qui ont été proposés sur l'ensemble du territoire national. Nous attendons le résultat pour la fin du premier semestre 2018. Donc nous verrons l'enveloppe à laquelle nous aurons droit, et en fonction de cela nous réaliserons les travaux en conséquence.

Monsieur PERRON demande : et pour une destination du bâtiment qui mènerait à quoi ?

Monsieur LEMAIRE répond : si tout s'enchaîne bien et si toutes les subventions suivent, ce ne sera pas avant 7/8 ans.

Monsieur PERRON ajoute : mais dans quel but ?

Monsieur LEMAIRE répond : à but culturel. Ce sera une salle d'expositions, salle de concerts... ce que nous avons toujours dit.

Monsieur LEMAIRE poursuit : 7^{ème} point, l'endettement. Nous vous avons mis le tableau des différents emprunts actuellement au niveau de la ville sauf que, dans la colonne « montant des contrats », vous avez deux fois 2.000.000 € ; en fin de compte ce n'est qu'une fois. Le montant total des emprunts s'élève à 10.570.000 €, le capital restant dû au 1^{er} janvier est de 6.726.000 €, et le montant des échéances est de 656.768 €.

Pour votre information, nous avons fait un petit travail. Je voulais simplement vous signaler que fin 2017, par exemple, le capital restant dû s'élevait à 5.591.674 €. Eu égard l'épargne brute dégagée fin 2017, il faut six années pour rembourser l'intégralité du capital. Cela veut dire qu'une famille qui emprunte aujourd'hui pour construire son pavillon, si elle pouvait le rembourser en six ans cela serait très bien. Et en 2018, si nous réintégrons l'emprunt de 2.000.000 € éventuellement, nous passerions, en annuités, à neuf années pour en rembourser l'intégralité. Je vous rappelle que le seuil critique, pour une commune, se situe usuellement entre douze et quinze ans, donc nous sommes largement bien. L'épargne brute, qui est quand même l'élément essentiel qui permet effectivement de pouvoir emprunter ou pas, en 2015 nous avions une épargne brute de 1.492.109 €. Nous sommes descendus en 2016 à 1.077.944 €. Et en 2017, nous ne sommes plus qu'à 898.053 €. Ceci tient compte effectivement de la baisse des dotations, de tout ce dont on nous ponctionne, etc. Et le fait aussi que les impôts n'augmentent pas plus que cela, il faut être très vigilant là-dessus. Cela nous donne un taux d'épargne, pour 2015, qui était à 17 %, en 2016 à 13 %, en 2017 à 12 %. Et nous savons que le minimum critique se situe autour de 8 %, donc nous sommes toujours au-dessus. Quand nous reprenons l'audit financier qui avait été réalisé à notre arrivée, on nous prévoyait une épargne brute négative, puisque nous étions à -3 % (en 2017), alors qu'aujourd'hui nous sommes à +12 %. Ceux qui croient que les finances de la commune sont mal gérées, peuvent venir me voir après la séance du conseil municipal.

J'ai terminé. Il n'y a plus que la conclusion, mais je vous fais grâce de sa lecture ; vous avez eu l'occasion de la lire. Si vous n'avez plus de questions, nous allons vous demander de voter pour dire qu'effectivement le débat a eu lieu. Nous ne vous demandons pas de dire si vous êtes d'accord ou non sur ce qui est projeté, mais simplement acter que le débat a bien eu lieu.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2018 ci-annexé,
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 organisé en son sein.

Informations diverses

Madame DELPEUCH dit : juste pour rebondir sur vos dernières remarques, même si nous nous opposons très souvent à toutes vos opérations budgétaires, nous tenons aussi à dire que ce n'est pas parce que nous pensons que le budget est mal géré ou qu'il y a des malversations quelconque.

Monsieur LEMAIRE précise : je ne m'adressais pas à vous, Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH poursuit : je sais très bien, mais je tiens à le dire quand même. C'est simplement que certains choix ne sont pas les choix que nous aurions faits. Et nous sommes, pour cela, assez égaux dans le temps, c'est-à-dire que nous maintenons toujours à peu près les mêmes votes par rapport aux choix qui sont faits et aux actions qui sont faites, donc sur le fond mais en tout cas pas sur la forme, nullement sur la forme de gestion.

Monsieur LEMAIRE répond : bien compris. Merci Madame DELPEUCH. Avant de terminer ce conseil et de le clôturer, je voulais vous signaler - effectivement c'est une des nombreuses pancartes qui jalonnent les entrées de ville - que nous avons obtenu à nouveau cette année le label « ville active et sportive », et cette fois-ci avec deux lauriers, donc un laurier de plus. Je clos ce conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis au 5 avril pour le vote du budget. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36

Fait à Gargenville, le 11 juin 2018

Le Maire,
Jean LEMAIRE